

SALAF INVEST FT

Fonds de Titrisation (FT)

Régi par la Loi n° 33-06 relative à la titrisation des actifs promulguée par le Dahir n° 1-08-95 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008), telle que modifiée et complétée

COMPARTIMENT INVEST AL MOUADDAF III

EXTRAIT DU DOCUMENT D'INFORMATION

Titrisation de crédits à la consommation octroyés par Wafasalaf à des fonctionnaires de l'Etat marocain
Le plafond de l'émission est de 1 milliard de dirhams

Catégorie de Titres	Nombre de Titres	Nominal total (MAD)	Taux d'intérêt nominal	Prime de risque	Rythme d'amortissement	Maturité des Titres (***)	Date finale d'amortissement (***)
Obligation A1	9 650	965 000 000	Taux révisable trimestriellement, obtenu en référence au taux 13 semaines déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor, telle que publiée par Bank Al Maghrib, augmenté de la prime de risque des Obligations A1, le tout capé à 5%. (*)	Entre 75 et 80 points de base	Trimestriel pendant la Période d'Amortissement Normal	12 ans et 3 mois	24/12/2036
Obligation A2			Taux fixe déterminé par référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 07/10/2024, avec la prime de risque des Obligations A2. (**)	Entre 80 et 85 points de base	Trimestriel pendant la Période d'Amortissement Normal	12 ans et 3 mois	24/12/2036
Obligation S	349	34 900 000	Taux fixe déterminé par référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 07/10/2024, avec de la prime de risque des Obligations S. (**)	100 points de base	Trimestriel pendant la Période d'Amortissement Normal	12 ans et 3 mois	24/12/2036
Part Résiduelle	2	100 000	NA	NA	Trimestriel après complet amortissement des Obligations	NA	24/09/2037
Total	10 001	1 000 000 000	-	-	-	-	-

(*) Le taux d'intérêt nominal des Obligations A1, applicable à la première Période d'Intérêts sera fixé à l'issue de la Période de Souscription, au 07/10/2024. Le taux de référence de cette même période sera fixé sur la base de la courbe des taux telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 07/10/2024 et sera notifié aux investisseurs à cette même date.

(**) Le taux d'intérêt nominal correspond au taux permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT zéro coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 07/10/2024, augmentés de la prime de risque de l'obligation correspondante.

(***) Selon un scénario d'un Taux de Déchéance annuel de 0,75%, d'un Taux de Remboursement Anticipé annuel de 27,02% et d'un Taux d'Impayés de 0,62% du portefeuille des Créances Cédées, dans l'hypothèse de l'absence de survivance d'un Cas d'Amortissement accéléré.

Emission réservée aux Investisseurs Qualifiés de droit marocain

Période de Souscription : du 03/10/2024 au 07/10/2024 inclus

Date d'Emission : 10/10/2024

Arrangeur et Gestionnaire	Etablissement Initiateur	Dépositaire	Organisme de Placement
 Attijari Titrisation	 Wafasalaf	 التجاريفوفا بنك Attijariwafa bank	 التجاريفوفا بنك Attijariwafa bank

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ce document est un extrait du Document d'Information visé par l'AMMC en date du 26/09/2024, sous la référence n°VI/TI/002/2024.

I°- Avertissement de l'AMMC

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'Opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'Opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur (le Compartiment). Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés aux actifs transférés ou aux Titres émis par le Compartiment et proposés dans le cadre de l'Opération objet du Document d'Information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription de tout Titre, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des Titres offerts, ainsi que la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits Titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » du Document d'Information ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le Document d'Information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou la détention des Obligations émises dans le cadre de l'Opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit Document d'Information viendrait à se trouver, sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'Organisme de Placement ne proposera des instruments financiers, objet du Document d'Information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Les informations ci-dessous ne constituent qu'une partie du Document d'Information visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) le 26/09/2024 sous la référence n°VI/TI/002/2024. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du Document d'Information qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

II°- Préambule

En application des dispositions de l'article 6 de la loi n°44-12, et conformément à l'article 1.23 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire de l'AMMC N°02/20, après obtention du visa de l'AMMC, un extrait du Document d'Information validé par l'AMMC, est publié immédiatement sur le site internet d'Attijari Titrisation.

Par ailleurs, et au plus tard deux (2) jours après l'obtention du visa de l'AMMC, Attijari Titrisation doit publier, sur un journal d'annonces légales, un communiqué de presse informant sur le visa de l'AMMC et renvoyant vers l'extrait publié sur son site internet.

Le Document d'Information est mis à la disposition de tout Porteur de Titre(s) et de toute personne dont la souscription est sollicitée, à tout moment, dans les lieux suivants :

- au siège de Wafasalaf, au 72, angle rue Ram Allah et bd Abdelmoumen, Casablanca – Maroc ;
- au siège d'Attijari Titrisation, au 163, Avenue Hassan II, Casablanca – Maroc ;
- sur le site d'Attijari Titrisation : www.attijarititrisation.com ;
- sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma.

III°- Interprétation

Les termes et noms communs utilisés dans le présent extrait du Document d'Information et commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le Document d'Information du Compartiment « INVEST AL MOUADDAF III » du Fonds de Titrisation « SALAF INVEST FT ».

IV°- Description de l'opération

La présente section intitulée « Description de l'opération » est un résumé de l'Opération. Ce résumé ne contient qu'une partie des informations relatives à l'Opération qui doivent être lues en lien avec les informations plus détaillées figurant dans le Document d'Information et les Documents de l'Opération.

Ce résumé reprend certaines informations sélectionnées du Document d'Information relatives au Fonds, le Compartiment, les Titres, les termes légaux et financiers des Titres et les Créances.

Les termes utilisés dans ce résumé et commençant par une lettre majuscule ont la même signification que ceux utilisés dans le Document d'Information. Leur définition est donnée dans la section intitulée « Abréviations et définitions » du Document d'Information, à moins qu'ils ne soient spécifiquement définis dans cette section.

IV.1 Cadre de l'opération

Le Conseil de Surveillance de Wafasalaf, tenu en date du 01/03/2024, a autorisé la mise en place, sur un horizon de deux ans, d'un programme de titrisation de crédits à la consommation détenus par Wafasalaf avec rechargement d'un montant global d'un (1) milliard de dirhams avec rechargement. Ledit conseil de surveillance a conféré au Président du Conseil de Directoire et à toute personne désignée par lui les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Le montant d'émission de la présente opération de titrisation est fixé à hauteur de 1.000.000.000,00 MAD. Ce montant est financé par l'émission par le Compartiment « INVEST AL MOUADDAF III » d'Obligations et de Parts Résiduelles (voir partie intitulée « Passif du Compartiment »).

IV.2 Objectif de l'opération

L'opération a pour objectif la diversification des moyens de financement de Wafasalaf ainsi que l'optimisation de ses fonds propres.

IV.3 Description de l'opération

Le fonds de titrisation « SALAF INVEST FT », a été constitué le 26/11/2018 à l'initiative de l'Etablissement Gestionnaire et visé par l'AMMC le 23/11/2018 sous la référence AG/TI/002/2018. Il est, à ce titre, régi par les dispositions de la Loi, les dispositions du Décret, les dispositions des Arrêtés Titrisation et tous textes qui pourraient les modifier et les compléter, et par le Règlement de Gestion du Fonds.

Les compartiments du Fonds ont vocation à acquérir des créances résultant de crédits à la consommation, consentis par Wafasalaf à des fonctionnaires de l'Etat marocain, pour financer des achats de biens et/ou services, ayant ou non un objectif d'achat précis vis-à-vis du prêteur. Ces prêts sont à taux fixe, amortissables par mensualités constantes.

Le compartiment dénommé « INVEST AL MOUADDAF III » du Fonds « SALAF INVEST FT » est constitué le 30/09/2024 à l'initiative de l'Etablissement Gestionnaire, et est à ce titre, régi par les dispositions de la Loi, les dispositions du Décret, les dispositions des Arrêtés Titrisation et tous textes qui pourraient les modifier et les compléter, par le Règlement de Gestion du Fonds et par le Règlement de Gestion du Compartiment.

Le Compartiment est une copropriété qui a pour objet exclusif d'acquérir, auprès de Wafasalaf, certaines créances de crédits à la consommation détenues par le Cédant, au moyen de l'émission des parts résiduelles et d'obligations.

Le Règlement de Gestion du Compartiment, dont le projet a été agréé par l'AMMC le 26/09/2024 sous la référence AG/TI/001/2024, ainsi que le Règlement de Gestion du Fonds qui a été agréé par l'AMMC le 23/11/2018, sous la référence AG/TI/002/2018, précisent notamment les règles d'acquisition des Créances et d'émission des Titres, les mécanismes de couverture des risques supportés par les Titres, et les modalités d'acquisition de nouvelles créances après l'émission des Titres.

L'Opération est caractérisée par une Période de Rechargement de 3 ans. Chaque Rechargement sera effectué à une Date de Rechargement, à concurrence du Montant Max de Rechargement.

Les Titres émis par le Compartiment ne s'amortiront qu'à partir de la première Date de Paiement après la fin de la Période de Rechargement. Les Titres émis s'amortiront alors au fur et à mesure de l'amortissement des Créances Cédées qui composent l'actif du Compartiment après la fin de la Période de Rechargement.

Le Compartiment sera dissous lors de l'extinction effective de la dernière Créance Cédée figurant à son actif, sauf en cas de dissolution anticipée qui peut intervenir en Cas d'Amortissement Accéléré ou lorsque les Titres ne seront détenus que par un seul Porteur de Titres et à sa demande, ou lorsque le CRD agrégé des Créances Cédées est inférieur à un pourcentage de 10% du CRD agrégé des Créances Cédées, tel que constaté à la Date d'Emission.

Le Compartiment a pour objet exclusif d'acquérir à la Date d'Emission et à chaque Date de Rechargement, les Créances Cédées par Wafasalaf. Cette acquisition est financée par l'émission par le Compartiment des Obligations et des Parts Résiduelles à la Date d'Emission.

La cession des Créances est effectuée au moyen d'un Bordereau de Cession conformément aux articles 20 et suivants de la Loi et aux dispositions applicables de la Convention de Cession.

Les Créances résultent de Crédits à la Consommation, consentis par Wafasalaf à des fonctionnaires de l'Etat Marocain, pour financer des achats de biens et/ou services, n'ayant aucun objectif d'achat précis vis-à-vis de Wafasalaf. Ces Crédits sont à taux fixe, amortissables par mensualités constantes.

Après leur cession au Compartiment, les Créances Cédées continueront à être gérées par Wafasalaf, conformément à la Convention de Recouvrement signée avec Attijari Titrisation ou par toute entité qui lui serait substituée dans les cas prévus par la Loi. Les Créances Cédées par Wafasalaf constitueront l'actif initial du Compartiment. Toutefois, le Compartiment pourra, après l'émission des Obligations du Compartiment, acquérir des valeurs du trésor, souscrire à des OPCVM, effectuer des dépôts à terme auprès de banques uniquement dans le cadre du placement des liquidités momentanément disponibles, en particulier le Compte de Réserve, et ce conformément au Règlement de Gestion du Compartiment.

La gestion du Fonds et du Compartiment est assurée par Attijari Titrisation qui représente le Fonds et le Compartiment à l'égard des tiers et peut ester en justice, pour défendre et faire valoir les droits et intérêts des Porteurs de Titres.

Les Obligations du Compartiment sont réparties en trois catégories : les Obligations A1 et A2 de même premier rang, qui feront l'objet d'un appel public à l'épargne, et les Obligations S subordonnées, qui seront souscrites par Wafasalaf.

Les trois catégories d'Obligations sont amorties simultanément, elles bénéficient en priorité des flux de remboursement des Créances Cédées, et ont une Durée de Vie Moyenne de 5,11 ans (Selon un scénario basé sur les hypothèses de simulation exposées dans la partie « IX.12 Simulation du mécanisme de Rechargement » du Document d'Information).

Wafasalaf peut souscrire aux Obligations A1 et/ou A2 du Compartiment en sus des Obligations S. Les Parts Résiduelles sont souscrites par Wafasalaf et supportent en priorité le Risque de Défaillance des Débiteurs. Les Porteurs d'Obligations A1 et A2 sont couverts contre le Risque de Défaillance des Débiteurs par les mécanismes et garanties suivants qui sont plus amplement décrits dans le Document d'Information :

- la différence existante entre, d'une part, le montant des intérêts dus par les Débiteurs et, d'autre part, la somme des Coupons payables aux Porteurs de Titres et des commissions dues par le Compartiment ;
- par le montant de Réserve constitué par le Compartiment à chaque Date de Paiement, dans la limite du Montant de Réserve Requis de 10.000.000,00 MAD, à partir de l'Excess Spread Brut, pour couvrir, en cas d'une éventuelle insuffisance des Fonds Disponibles en Intérêts, le paiement des Coûts de Gestion et des Coupons dus par le Compartiment ;
- concernant les Porteurs d'Obligations A1 et A2 en Période d'Amortissement Accéléré, par l'émission des Obligations S et des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations A1 et A2 ;
- concernant les Porteurs d'Obligation S en Période d'Amortissement Accéléré, par l'émission des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations S ;
- concernant les Porteurs d'Obligations pendant la Période d'Amortissement Normal, par l'émission des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations ;

- d'une manière plus générale, par les sûretés et garanties de toutes natures attachées aux Créances Cédées ;
- par l'application de l'Ordre des Priorités de Paiement en cas d'ouverture de la Période d'Amortissement Accéléré à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré qui perdure sans qu'il y soit remédié.

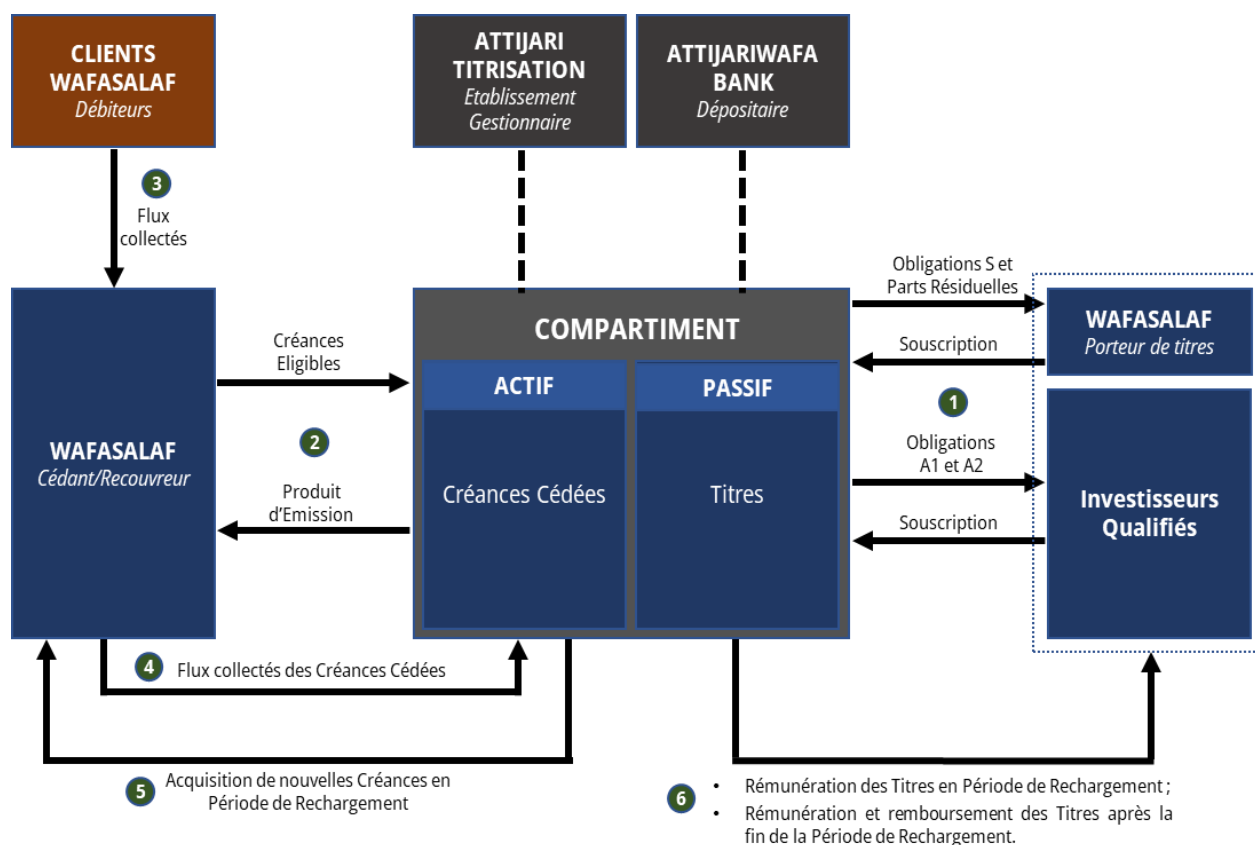
En conséquence, l'ordre de répartition des sommes disponibles à l'actif du Compartiment implique que le Risque de Défaillance des Débiteurs sera supporté en priorité par le Porteur des Parts Résiduelles, puis par les Porteurs d'Obligations S, et enfin par les Porteurs d'Obligations A1 et A2.

Conformément à la Loi, les Porteurs d'Obligations du Compartiment ne peuvent demander le remboursement de leurs Obligations par le Compartiment.

La souscription ou l'acquisition de Titres du Compartiment entraîne de plein droit l'adhésion (i) au Règlement de Gestion du Fonds et (ii) au Règlement de Gestion du Compartiment.

La cession des Créances est effectuée au moyen d'un Bordereau de Cession conformément aux articles 20 et suivants de la Loi et aux dispositions applicables de la Convention de Cession.

Un schéma décrivant les différents intervenants et flux de l'opération se présente comme suit :



V°- Intervenants à l'Opération

V.1 L'Etablissement Initiateur

Dénomination sociale	Wafasalaf
Représentant légal	Monsieur Driss FEDOUL

La situation financière de l'établissement initiateur est présentée en Annexe 1 du présent extrait.

V.2 L'Etablissement Gestionnaire

Dénomination sociale	Attijari Titrisation
Représentant légal	Monsieur Anas RAISSI

V.3 Le Dépositaire

Dénomination sociale	Attijariwafa bank
Représentant légal	Madame Mariam GUEROUALI

V.4 Le Commissaires aux Comptes

Dénomination sociale	A. Saaidi et Associés
Représentant légal	Madame Bahaa SAAIDI

VI°- Résumé de l'actif du Compartiment

VI.1 Composition de l'actif du Fonds

L'actif du Compartiment est composé :

- des Créances Cédées acquises par lui auprès du Cédant, à la Date de Cession ou à une Date de Rechargement, au titre de la Convention de Cession ;
- des flux de paiement provenant des Créances Cédées ;
- des actifs qui sont transférés au Compartiment au titre de la réalisation ou de la constitution des garanties et sûretés attachées aux Créances Cédées au Compartiment ou au titre des garanties accordées au Compartiment au titre de l'article 51 de la Loi ;
- de la trésorerie et des produits de placement éventuels des fonds figurant au Crédit du Compte Général et du Compte de Réserve, générés par l'investissement de celle-ci ;
- les éventuels remboursements des Prix de Cession versés par le Cédant en cas de non-conformité d'une Créance Cédée à un Critère d'Eligibilité des Créances dans les conditions prévues à la Convention de Cession ;
- de tout produit affecté au Compartiment dans le cadre de son objet.

Conformément à l'article 19 de la Loi, le Compartiment ne peut nantir aucune des Créances acquises par lui auprès du Cédant.

VI.2 Nature et caractéristiques des Créances

A la Date de Cession ou à une Date de Rechargement, le Cédant cède au Compartiment les Créances Cédées dont les données statistiques sont précisées dans le Document d'Information. La Cession des Créances est effectuée au moyen de Bordereaux de Cession conformément aux articles 20 et suivants de la Loi et aux dispositions applicables de la Convention de Cession.

VI.3 Critères d'Eligibilité des Créances

A la Date de Cession ou à toute Date de Rechargement, une Créance Cédée n'est considérée éligible que si elle vérifie l'ensemble des Critères d'Eligibilité suivants :

Critères d'Eligibilité applicables aux Créances Cédées :

- 1) Cette créance est un prêt ayant été consenti à un fonctionnaire de l'Etat marocain,
- 2) Cette créance est un prêt qui fait l'objet d'un prélèvement à la source par le biais de la Paierie Principale des Rémunérations (PPR) de la Trésorerie Générale du Royaume,
- 3) Cette créance est un prêt consenti par le Cédant, conformément à ses procédures habituelles d'octroi pour ce type de créances, à une personne physique,
- 4) Cette créance est un prêt libellé en Dirhams Marocains,
- 5) Cette créance est un prêt ne faisant pas l'objet d'une garantie par un fonds,
- 6) Cette créance est un prêt dont le montant a été entièrement débloqué,

- 7) Cette créance est un prêt ne bénéficiant d'aucune bonification de l'Etat marocain,
- 8) Cette créance est un prêt portant intérêt à un taux nominal fixe et, incluant les éventuelles bonifications,
- 9) Cette créance est un prêt amortissable par mensualités constantes payables, à terme échu,
- 10) Cette créance est un prêt ne présentant aucun impayé à sa date de cession,
- 11) Cette créance est un prêt n'étant ni immobilisé, ni douteux ou litigieux et ne comporte, à sa date de cession, aucun élément permettant d'identifier un risque de non recouvrement,
- 12) Cette créance est un prêt n'ayant fait l'objet, à la connaissance du Cédant, d'aucun incident de paiement non régularisé à sa date de cession, d'aucune procédure de recouvrement amiable ou judiciaire, ou de contentieux non régularisé à sa date de cession,
- 13) Cette créance est détenue en pleine propriété par le Cédant et est gérée par le Cédant conformément à ses procédures habituelles pour ce type de créance,
- 14) Cette créance est un prêt dont au moins, trois (3) échéances ont été facturées et payées,
- 15) Cette créance est un prêt assorti ou non d'un différé d'amortissement mais consenti depuis un délai suffisant avant la Date de Cession pour que trois (3) échéances d'amortissement du capital et de paiement des intérêts soient devenues exigibles et/ou aient été effectivement réglées,
- 16) Cette créance est un prêt pouvant ou non faire l'objet d'un ou plusieurs remboursements anticipés, total ou partiels, à l'initiative du Débiteur, auquel cas une pénalité de remboursement anticipé sera payée, conformément aux stipulations du Contrat de Prêt y afférent et dans les limites fixées par la loi,
- 17) Cette créance est un prêt n'ayant fait l'objet d'aucune cession, délégation, saisie ou opposition quelconque ni d'aucun nantissement, privilège ou empêchement quelconque, en tout ou partie, de sorte qu'il n'existe aucun obstacle à sa cession au Compartiment,
- 18) Cette créance est un prêt ayant un taux d'intérêt minimum de 4,5% hors taxes.

Critères d'Eligibilité applicables aux Débiteurs des Créances Cédées :

- 1) Le Débiteur de cette créance est une personne physique, de nationalité marocaine, résident au Maroc,
- 2) Le Débiteur de cette créance a souscrit, au bénéfice de la créance, à une police d'assurance contre les risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et autorisée à émettre des polices d'assurances se rapportant à ces risques,
- 3) Le Débiteur de cette créance n'est pas un Client Douteux ou Client Contentieux, comptabilisé comme tel dans les comptes de l'Etablissement Initiateur selon ses pratiques comptables habituelles.

VI.4 Modalités de vérification de l'éligibilité des Créances par le Cédant, l'Etablissement Gestionnaire et l'auditeur

Avant la Date de Cession et avant chaque Date de Rechargement, un portefeuille de Créances susceptibles d'être cédées au Compartiment fait l'objet de diligences auprès de différents intervenants, afin de confirmer qu'il vérifie les Critères d'Eligibilité :

Avant la Date de Cession :

- (i) le Cédant procède l'extraction du portefeuille global de Créances vérifiant les Critères d'Eligibilité à partir de son système d'information, et le communique sous forme d'un fichier informatique à l'Etablissement Gestionnaire,
- (ii) l'Etablissement Gestionnaire vérifie l'éligibilité du portefeuille de Créances en appliquant les Critères d'Eligibilité sur le fichier communiqué. Il procède ensuite à une présélection de Créances susceptibles d'être cédées au Compartiment à la Date de Cession, qu'il communique à l'auditeur « A. Saaidi Consultants », dont la mission est de confirmer l'éligibilité des créances de la présélection,
- (iii) l'auditeur procède à la sélection d'un échantillon représentatif à partir de la présélection et le communique au Cédant,
- (iv) le Cédant met à la disposition de l'auditeur, dans les locaux de Wafasalaf : (i) l'ensemble des dossiers physiques relatifs à l'échantillon sélectionné, et (ii) une machine permettant de consulter les données informatiques des Créances de l'échantillon sur le système d'information du Cédant,
- (v) l'auditeur rapproche les données de l'échantillon sélectionné avec les données du système d'information et des dossiers physiques mis à sa disposition par le Cédant, afin de confirmer l'éligibilité des Créances de l'échantillon,
- (vi) l'auditeur élabore une attestation et un rapport détaillant les travaux réalisés, qu'il délivre à l'Etablissement Gestionnaire. Ces documents sont ensuite communiqués par l'Etablissement Gestionnaire à l'AMMC.

Avant chaque Date de Rechargement :

- (i) le Cédant procède l'extraction du portefeuille global de Créances vérifiant les Critères d'Eligibilité à partir de son système d'information, et le communique sous forme d'un fichier informatique à l'Etablissement Gestionnaire,
- (ii) l'Etablissement Gestionnaire vérifie l'éligibilité du portefeuille de Créances en appliquant les Critères d'Eligibilité sur le fichier communiqué. Il procède ensuite à la sélection d'un portefeuille de Créances ayant un CRD égal au Montant Max de Rechargement, qu'il communique au Cédant en anticipation du Rechargement à la Date de Rechargement concernée.

VI.5 Conformité d'une Créance

Aux termes de la Convention de Cession, le Cédant a déclaré et garanti la conformité, à leur dates de cession, des Créances cédées par lui au Compartiment aux Critères d'Eligibilité des Créances visés à l'article V.I.3 ci-dessus.

Dans le cas où le Cédant ou l'Etablissement Gestionnaire constate durant la vie du Compartiment qu'une Créance Cédée ou le Débitur d'une Créance Cédée n'étaient pas

conformes à un Critère d'Eligibilité applicable à la date de cession de ladite Créance Cédée, l'Etablissement Gestionnaire et le Cédant conviennent que la cession de la Créance Cédée Non Eligible sera annulée.

Ainsi, conformément aux stipulations de la Convention de Cession, cette annulation aura un effet rétroactif de telle sorte que :

- (i) Le Compartiment s'engage à transférer aux livres du Cédant la Créance Cédée Non Eligible pour son montant arrêté à sa Date de Cession, ainsi ses accessoires en ce incluses les sûretés y afférentes. La Créance Cédée Non Eligible sortira donc de l'actif du Compartiment ; et
- (ii) Le Cédant s'engage à payer au Compartiment une somme égale au Prix de Cession acquitté initialement par le Compartiment au Cédant au titre de la Créance Cédée Non Eligible à sa date de cession au Compartiment, moins tous les Encaissements de Principal effectivement déjà perçus par le Compartiment au titre de ladite Créance Cédée Non Eligible. Etant précisé que le Cédant renonce à tous les Encaissements d'Intérêts effectivement déjà perçus par le Compartiment au titre de ladite Créance Cédée Non Eligible, que le Compartiment aura le droit de conserver.

A cet effet, l'Etablissement Gestionnaire et le Cédant signeront un Bordereau de Cession matérialisant cette rétrocession.

VI.6 Sûretés et garanties

Les Créances bénéficient, en outre, à compter de la date de cession des créances, des éventuelles sûretés réelles ou personnelles prises à l'appui des contrats de prêts dont résultent ces Créances et des garanties.

Toutefois, et sous réserve de l'article 26 de la Loi, le Cédant ne garantit ni la solvabilité des Débiteurs des Créances, ni l'efficacité et la valeur économique des garanties attachées aux dites Créances au jour de leur réalisation. De plus, les garanties données par le Cédant ne permettent nullement aux porteurs d'obligations du Compartiment de faire valoir un quelconque droit éventuel directement auprès du Cédant ou des Débiteurs car Attijari Titrisation est seule habilitée à représenter le Fonds et ses compartiments à l'égard des tiers et dans toute action en justice.

VI.7 Présélection et sélection des Créances Eligibles

Une présélection de Créances Eligibles de Wafasalaf, susceptibles d'être cédées au Compartiment à la Date de Cession, a été établie avant cette date. L'ensemble des Créances de cette présélection vérifie les Critères d'Eligibilité des Créances. Cette présélection a fait l'objet d'une mission d'audit par le cabinet « A. Saaidi Consultants » afin de vérifier son éligibilité. Le portefeuille comprend 22.599 créances au total, pour un Capital Restant Dû de 1.132.819.753,32 de dirhams au 30/06/2024.

Etant donné que certaines Créances de cette présélection pourraient ne plus vérifier les Critères d'Eligibilité à la Date de Cession, la sélection définitive sera effectuée parmi celles qui vérifient toujours l'ensemble des Critères d'Eligibilité à cette date.

Cependant, s'il s'avère à la Date de Cession que le Capital Restant Dû total des Créances de la présélection qui vérifient toujours l'ensemble des Critères d'Eligibilité à cette date est inférieur au plafond de l'Opération d'un (1) milliard de dirhams, le Cédant remplacera les Créances de la présélection devenues non éligibles par des Créances Eligibles en dehors de la présélection, de façon à ce que Capital Restant Dû total de cette nouvelle présélection s'approche au maximum du plafond de l'Opération.

Afin d'élaborer une simulation du montage, une sélection préliminaire ayant à la Date de Cession un Capital Restant Dû prévisionnel de 999.997.452,43 de dirhams a été effectuée à partir de la présélection susmentionnée, étant entendu que le portefeuille de Créances Cédées définitif ne sera arrêté effectivement qu'à la Date de Cession.

Une étude statistique sur les caractéristiques des Créances de présélection est présentée dans ce qui suit.

VI.8 Données statistiques relatives aux créances de la présélection arrêtées au 30/06/2024

VI.8.1 Situation du stock de présélection à la date d'arrêt

Un tableau descriptif des principales caractéristiques des prêts de la présélection, arrêté au 30/06/2024 (ci-après "date d'arrêt"), est présenté ci-dessous :

Date d'arrêt du 30/06/2024	
Nombre de prêts	22 599
Capital Restant Dû global	1 132 819 753,32
Capital Restant Dû minimal	1 322,46
↳ Proportion dans CRD global	< 0,001%
Capital Restant Dû maximal	788 277,30
↳ Proportion dans CRD global	0,070%
Capital Restant Dû moyen	50 126,99
↳ Proportion dans CRD global	0,004%
Taux d'intérêt moyen pondéré (HT)	8,53%
Taux d'intérêt minimal (HT)	4,51%
Taux d'intérêt maximal (HT)	14,30%
Durée initiale moyenne	7,56 ans
Durée initiale moyenne pondérée	9,02 ans
Durée initiale minimale	0,5 ans
Durée initiale maximale	15,25 ans
Durée vécue moyenne	1,27 ans
Durée vécue moyenne pondérée	1,14 ans
Durée vécue minimale (*)	0,01 ans
Durée vécue maximale	9,51 ans
Durée résiduelle moyenne	6,21 ans
Durée résiduelle moyenne pondérée	7,8 ans
Durée résiduelle minimale	0,24 ans
Durée résiduelle maximale	12,24 ans
Debt-To-Income moyen pondéré	37,09%
Debt-To-Income minimal	1,00%
Debt-To-Income maximal	57,00%

(*) la durée vécue étant calculée par rapport à la date d'arrêt du 30/06/2024, la sélection contient des créances ayant une durée vécue inférieure à trois (3) mois à cette date. Ces prêts auront une durée vécue d'au moins 3 mois à la Date d'Emission, conformément aux Critère d'Eligibilité des Créances.

Les six tableaux ci-après décrivent la distribution du stock de prêts de la présélection, à la date d'arrêté susmentionnée, pour les paramètres suivants :

- Durée vécue ;
- Durée résiduelles ;
- Année d'octroi ;
- Taux d'intérêt hors taxes ;
- Montant initial à l'octroi ;
- Capital Restant Dû.

VI.8.2 Répartition du stock de créances par durée vécue jusqu'à la date d'arrêté

Durée vécue	Total CRD (MAD)	Fraction du CRD
Inférieure à 1 an	609 372 642	53,79%
1 à 3 ans	457 381 080	40,38%
3 à 5 ans	57 752 999	5,10%
5 à 7 ans	6 613 022	0,58%
7 à 9 ans	1 358 790	0,12%
Supérieur à 9 ans	341 220	0,03%
Total	1 132 819 753	100,00%

La durée vécue maximale des prêts de la présélection est de 9,51 ans, et la durée vécue minimale est de 0,01 ans ; avec une durée vécue moyenne pondérée par les CRD des prêts de 1,14 ans.

Les prêts ayant une durée vécue inférieure ou égale à 3 ans constituent 94,17% du CRD global de la présélection.

VI.8.3 Répartition du stock de créances par durée résiduelle à partir de la date d'arrêté

Durée résiduelle	Total CRD (MAD)	Fraction du CRD
Inférieure à 1 an	7 737 741	0,68%
1 à 3 ans	57 643 780	5,09%
3 à 5 ans	109 865 518	9,70%
5 à 7 ans	164 488 070	14,52%
7 à 9 ans	358 110 845	31,61%
9 à 11 ans	403 895 504	35,65%
11 à 13 ans	31 078 296	2,74%
Total	1 132 819 753	100,00%

Les durées résiduelles des prêts de la présélection se situent entre 0,24 ans et 12,24 ans, avec une durée résiduelle moyenne pondérée de 7,8 ans.

Les prêts ayant une durée résiduelle comprise entre 9 et 11 ans concentrent 35,65% du CRD global de la présélection, suivis des prêts à durée résiduelle comprise entre 7 et 9 ans avec 31,61%.

L'intervalle de durées résiduelles de 3 à 11 ans comprend 91,48% de la présélection.

VI.8.4 Répartition du stock de créances par année d'octroi

Année d'octroi	Total CRD (MAD)	Fraction du CRD
Avant 2017	1 092 530	0,10%
2017	1 684 031	0,15%
2018	3 277 772	0,29%
2019	8 888 416	0,78%
2020	26 598 641	2,35%
2021	92 020 446	8,12%
2022	240 204 250	21,20%
2023	452 138 751	39,91%
2024	306 914 917	27,09%
Total	1 132 819 753	100,00%

Les prêts de la présélection ont été octroyés par Wafasalaf entre 2014 et 2024. Le stock de prêts octroyé en 2023 constitue la plus grande part pour 39,91% du CRD de la présélection, suivi de l'année 2024 pour 27,09% du stock global présélectionné.

Les prêts octroyés par Wafasalaf entre 2022 et 2024 concentrent 88,21% du CRD de la présélection.

VI.8.5 Répartition du stock de créances par fourchette de taux

Taux d'intérêt (HT)	Total CRD (MAD)	Fraction du CRD
4,5% à 5%	2 624 108	0,23%
5% à 6%	67 676 246	5,97%
6% à 7%	198 525 717	17,52%
7% à 8%	239 767 694	21,17%
8% à 9%	230 379 697	20,34%
9% à 10%	198 016 696	17,48%
10% à 11%	76 434 118	6,75%
11% à 12%	68 094 298	6,01%
12% à 13%	46 169 498	4,08%
13% à 14,3%	5 124 730	0,45%
Total	1 132 819 753	100,00%

Les taux d'intérêt hors taxes des prêts de la présélection sont distribués entre 4,5% et 14,3%, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 8,53%.

La fourchette de taux d'intérêt (hors taxes) de 6% à 10% concentre 76,51% du CRD global de la présélection.

VI.8.6 Répartition du stock de créances par montant initial

Montant initial (en 1 000 MAD)	Total CRD (MAD)	Fraction du CRD
< 100	525 516 206	46,39%
100 à 200	378 194 049	33,39%
200 à 300	119 917 711	10,59%
300 à 400	47 932 357	4,23%
400 à 500	36 414 823	3,21%
500 à 600	12 053 506	1,06%
600 à 700	7 413 295	0,65%
700 à 800	5 377 805	0,47%
Total	1 132 819 753	100,00%

Les montants initiaux des prêts de la présélection sont compris entre 3.200 dirhams et 800.000 dirhams, avec un montant initial moyen de 57.843,68 dirhams.

Les prêts ayant un montant initial compris entre 3.200 et 300.000 dirhams constituent 90,36% du stock global de la présélection.

VI.8.7 Répartition du stock de créances par Capital Restant Dû à la date d'arrêté

CRD (en 1 000 MAD)	Total CRD (MAD)	Fraction du CRD
< 100	625 023 000	55,17%
100 à 200	330 865 880	29,21%
200 à 300	90 259 110	7,97%
300 à 400	45 559 442	4,02%
400 à 500	22 118 885	1,95%
500 à 600	10 248 906	0,90%
600 à 700	5 685 147	0,50%
700 à 800	3 059 383	0,27%
Total	1 132 819 753	100,00%

Les CRD des prêts de la présélection à la date d'arrêté sont distribués entre 1.322,46 dirhams et 788.277,3 dirhams. Le CRD moyen de cette présélection est de 50.126,99 dirhams.

La part du stock de présélection ayant un CRD compris entre 1.322,46 et 300.000 dirhams concentre 92,35% du stock global de la présélection.

VI.8.8 Statistiques relatives aux Débiteurs des Créances de la présélection

L'intégralité des prêts sélectionnés font l'objet d'un prélèvement à la source par la Paierie Principale des Rémunérations (PPR) de la Trésorerie Générale du Royaume, et sont destinés à des Débiteurs fonctionnaires, de nationalité marocaine, résidant au Maroc.

Les tableaux ci-après détaillent la répartition des Débiteurs du stock de présélection par catégorie d'employeurs, par catégorie de métier, par ville de résidence, par tranche d'âge, et enfin par taux d'endettement.

1) Répartition des employeurs des débiteurs par ministère

Employeur	CRD total (MAD)	Fraction du CRD
Ministère de la Jeunesse	17 067 016	1,51%
Ministère de la Justice	49 256 435	4,35%
Ministère de la Santé	89 608 795	7,91%
Ministère de la Solidarité	4 001 784	0,35%
Ministère de la Transition Energétique	2 557 833	0,23%
Ministère de la Transition Numérique	1 732 631	0,15%
Ministère de l'Agriculture	29 490 173	2,60%
Ministère de l'Economie et des Finances	33 986 319	3,00%
Ministère de l'Education Nationale	304 730 736	26,90%
Ministère de l'Emploi	2 641 294	0,23%
Ministère de l'Enseignement Supérieur	108 103 244	9,54%
Ministère de l'Equipement et de l'Eau	7 674 939	0,68%
Ministère de l'Habitat	1 920 192	0,17%
Ministère de l'Industrie et du Commerce	2 893 927	0,26%
Ministère de l'Intérieur	186 865 283	16,50%
Ministère des Affaires Etrangères	2 831 106	0,25%
Ministere des Habous	5 872 889	0,52%
Ministère d'Etat chargé des droits de l'Homme	238 051	0,02%
Ministère du Tourisme	2 750 040	0,24%
Ministère du Transport	3 130 597	0,28%
Sûreté Nationale	163 355 478	14,42%
Défence Nationale	26 253 424	2,32%
Autres (*)	85 857 567	7,58%
Total	1 132 819 753	100,00%

(*) La catégorie « Autres » inclut des prêts dont l'information est ambiguë ou non disponible sur le système d'information de Wafasalaf.

Les Débiteurs des Créances de la présélection (fonctionnaires d'Etat) sont employés par différents ministères de l'Etat marocain, soit par le biais d'emplois directs, ou chez des organismes placés sous la tutelle de ministères spécifiques.

Les fonctionnaires employés du Ministère de l'Education Nationale constituent la plus grande part du CRD global de la présélection, avec 26,9% du stock global, suivis par le Ministère de l'Intérieur avec 16,5%, la Sûreté Nationale avec 14,42%, le Ministère de l'Enseignement Supérieur avec 9,54%, et le Ministère de la Santé avec 7,91%. Ces cinq plus grandes catégories d'employeurs (en terme de CRD de la présélection) concentrent 75,27% du CRD total du stock présélectionné.

2) Répartition des débiteurs par catégorie de métier

Catégorie de métier	CRD total (MAD)	Fraction du CRD
Agents Fonction Publique	412 243 314	36,39%
Professeurs	210 773 463	18,61%
Administrateurs Fonction Publique	197 601 582	17,44%
Policiers	102 747 670	9,07%
Instituteurs	51 661 020	4,56%
Employés de Collectivités Locales	24 416 850	2,16%
Employés et Ouvriers	21 205 465	1,87%
Cadres	18 221 814	1,61%
Militaires	17 945 413	1,58%
Médecins	11 777 070	1,04%
Ingénieurs	4 395 952	0,39%
Agents de Maitrise	3 981 418	0,35%
Autres (*)	55 848 724	4,93%
Total	1 132 819 753	100,00%

(*) La catégorie « Autres » inclut des prêts dont l'information est ambiguë ou non disponible sur le système d'information de Wafasalaf.

La catégorie « Agents Fonction Publique » constituent la plus grande part du CRD global de la présélection, avec 36,39% du stock, suivie par la catégorie « Professeurs » avec 18,61%, « Administrateurs Fonction Publique » avec 17,44%, et « Policiers » avec 9,07% du CRD du stock global. Ces quatre catégories représentent 81,51% du CRD total du stock présélectionné.

3) Répartition des débiteurs par ville de résidence

Ville de résidence	CRD total (MAD)	Fraction du CRD
Casablanca	125 444 859	11,07%
Rabat	100 841 151	8,90%
Salé	76 524 697	6,76%
Marrakech	73 258 117	6,47%
Kenitra	61 457 657	5,43%
Fès	59 611 201	5,26%
Témara	48 801 571	4,31%
Laayoune	40 793 628	3,60%
Meknes	36 970 348	3,26%
Tetocuan	35 273 901	3,11%
Agadir	33 399 272	2,95%
Tanger	27 007 144	2,38%
El Jadida	25 370 059	2,24%
Taza	25 090 240	2,21%
Oujda	23 291 344	2,06%
Settat	18 726 161	1,65%
Beni Mellal	17 199 140	1,52%
Autres (*)	303 759 263	26,81%
Total	1 132 819 753	100,00%

(*) La catégorie « Autres » est constituée de 87 villes et localités de résidence ayant chacune des fractions de CRD inférieures à 1,50%.

Les prêts de la présélection ont été octroyés par Wafasalaf à des Débiteurs résidant dans 104 différentes villes et localités du Royaume, dont principalement : Casablanca avec 11,07% du stock global, Rabat avec 8,90%, Salé avec 6,76%, Marrakech avec 6,47%, Kenitra avec 5,43%, Fès avec 5,26%, Témara avec 4,31%, etc. Ces sept villes concentrent 48,19% du CRD global du stock de présélection.

4) Répartition des débiteurs par tranche d'âge à la date d'arrêté

Age débiteur (ans)	CRD total (MAD)	Fraction du CRD
20 à 25 ans	3 954 376	0,35%
25 à 30 ans	43 757 749	3,86%
30 à 35 ans	91 349 287	8,06%
35 à 40 ans	121 889 227	10,76%
40 à 45 ans	181 950 292	16,06%
45 à 50 ans	213 585 845	18,85%
50 à 55 ans	282 428 376	24,93%
55 à 60 ans	165 176 723	14,58%
60 à 63 ans	28 727 880	2,54%
Total	1 132 819 753	100,00%

L'âge des Débiteurs des prêts de la présélection est compris entre 20 ans et 63 ans, pour un âge moyen de 47 ans. Les Débiteurs âgés entre 35 et 60 ans constituent 85,19% du CRD global de la présélection.

5) Répartition des débiteurs par ratio Debt-to-Income

Debt-To-Income	CRD total (MAD)	Fraction du CRD
< 10%	30 951 764	2,73%
10% à 20%	123 381 005	10,89%
20% à 30%	189 375 662	16,72%
30% à 40%	242 746 013	21,43%
40% à 50%	265 116 431	23,40%
50% à 57%	281 248 878	24,83%
Total	1 132 819 753	100,00%

Le ratio Debt-To-Income (DTI) est calculé pour chaque Débiteur comme étant le rapport entre la somme des mensualités payées par le Débiteurs au titre des prêts qu'il a contracté (y compris son crédit immobilier s'il y en a), et son revenu mensuel.

Le DTI des Débiteurs de la présélection varie entre 1,00% et 57%, pour une moyenne pondérée de 37,09%. L'intervalle de DTI de 50% à 57% constitue la plus grande part du stock de présélection avec 24,83%, suivi par l'intervalle de 40% à 50% avec 23,40%, et l'intervalle de 30% à 40% avec 21,43%. Ces trois intervalles concentrent au total 69,66% du stock de présélection.

VI.8.9 Statistiques relatives aux Débiteurs des Créances de la présélection

1) L'étude statistique par vintages

Afin d'étudier le comportement des prêts octroyés par Wafasalaf à des fonctionnaires de l'Etat, une étude statistique dite « par vintages » d'un historique de données de recouvrement a été réalisée sur un portefeuille de 177.223 de créances. Cet historique a été fourni par Wafasalaf. Le portefeuille de créances de l'étude est composé de prêts octroyés par Wafasalaf à des fonctionnaires de l'Etat au cours de la période entre 2018 et 2022 (inclus). L'historique de recouvrement de chaque créance est analysé à partir d'une date d'arrêté correspondant au dernier

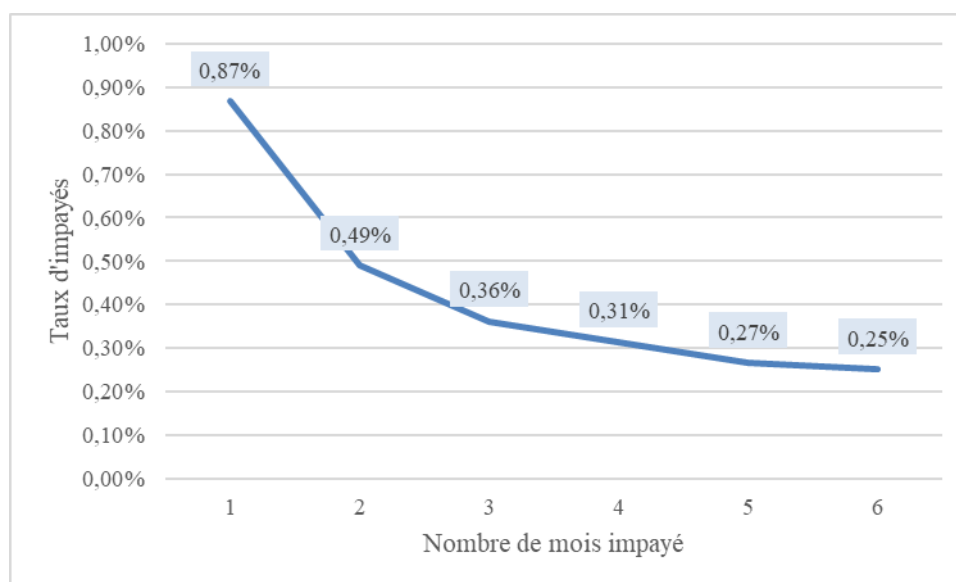
jour de son année de mise en gestion (le 31 décembre de l'année de mise en gestion), jusqu'au 31 décembre 2023. Les résultats de cette étude sont présentés dans ce qui suit.

Cette étude a été menée sur le portefeuille dans sa globalité, sans pour autant écarter les créances à risque, permettant ainsi de ressortir les paramètres de risque qui illustrent le comportement réel du portefeuille global des Créances sur les Débiteurs.

L'étude statistique par vintages permet d'extraire des indicateurs sur la performance d'un portefeuille global, en regroupant les créances en portefeuilles indépendants en fonction de leur année d'octroi (le vintage) et en observant le comportement de chaque portefeuille à part. Répartir un portefeuille global par vintages permet d'étudier les tendances des différents vintages et d'estimer les indicateurs de performance du portefeuille macro.

2) Analyse historique du Taux d'Impayés

Pour une période donnée, le taux d'impayés pour nombre de mois donné (compris ici entre un et six mois d'échéances impayées consécutives) correspond à l'encours des créances en retard de paiement de ce nombre de mois, rapporté au CRD global du portefeuille en début de période. Les taux d'impayés sont analysés ici pour les retards de 1 à 6 mensualités. La courbe ci-après présente les résultats de cette analyse :



Cette courbe représente le taux d'impayés moyen sur toute la période de l'étude considérée (du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023) en fonction du nombre de mois d'impayés.

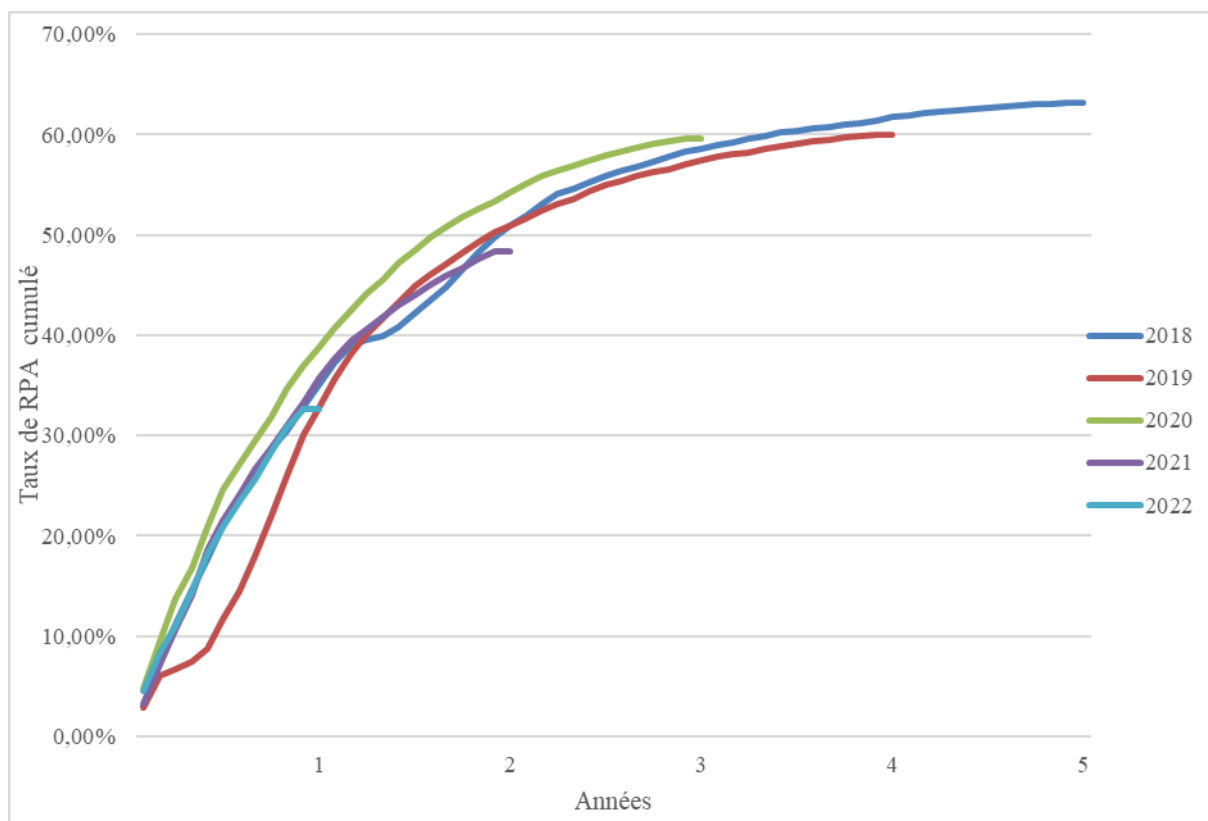
Pour le scénario de base, Il sera retenu comme taux moyen d'impayés : La taux d'impayé moyen de 3 mois de l'historique sur toute la période de l'étude, augmentée de l'écart-type des valeurs.

Taux d'impayés moyen	0,36%
Ecart-type	0,26%
Taux d'impayés retenu	0,62%

3) Analyse de l'historique du Taux de Remboursement Anticipé

Le taux de remboursement anticipé est un taux annualisé, qui correspond au montant remboursé par anticipation sur une période d'une année, rapporté à l'encours global du portefeuille au début de l'année. Les résultats sont les suivants:

- Courbes des taux de remboursement anticipé cumulés par vintage :



Ces courbes représentent le taux de remboursement anticipé, cumulé par année sur la période de l'étude considérée (du dernier jour de l'année de la mise en gestion de chaque créance de l'étude, jusqu'au 31 décembre 2023), et ce pour chaque vintage. Ces taux sont représentés dans le tableau suivant :

- Tableau des taux de remboursement anticipé cumulés par vintage

Portefeuille	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2018	35,13%	50,93%	58,63%	61,72%	63,21%
2019	32,79%	50,94%	57,43%	60,01%	61,45%
2020	38,76%	54,29%	59,65%	62,57%	64,07%
2021	35,72%	48,37%	54,46%	57,11%	58,49%
2022	32,70%	47,08%	53,00%	55,59%	56,92%
Moyenne	35,02%	50,32%	56,63%	59,40%	60,83%
Ecart-type	2,49%	2,77%	2,81%	2,98%	3,05%
Moyenne + Ecart-type	37,51%	53,10%	59,45%	62,38%	63,88%
Somme annualisée	37,51%	31,51%	25,98%	21,68%	18,43%

Moyenne des sommes annualisées	27,02%
---------------------------------------	--------

- Valeur obtenue à partir de l'historique
- Valeur obtenue par extrapolation

Les portefeuilles de créances étant regroupés par vintages : pour chacun de ces portefeuilles, ce tableau représente le taux de remboursement anticipé cumulé du 31 décembre de l'année de mise en gestion des créances du portefeuille, jusqu'à cinq ans après son année de d'octroi par Wafasalaf, tout en extrapolant les valeurs futures.

Pour le portefeuille produit en 2018 par exemple, « année 1 » représente l'année 2019, « année 2 » représente l'année 2020, etc. Alors que pour le portefeuille produit en 2019, « année 1 » représente l'année 2020, « année 2 » représente l'année 2021, et ainsi de suite.

Pour le scénario de base, le Taux de Remboursement Anticipé retenu est la moyenne des Taux de Remboursement Anticipé cumulés annualisés pour chaque année, augmentés de leurs écart-types.

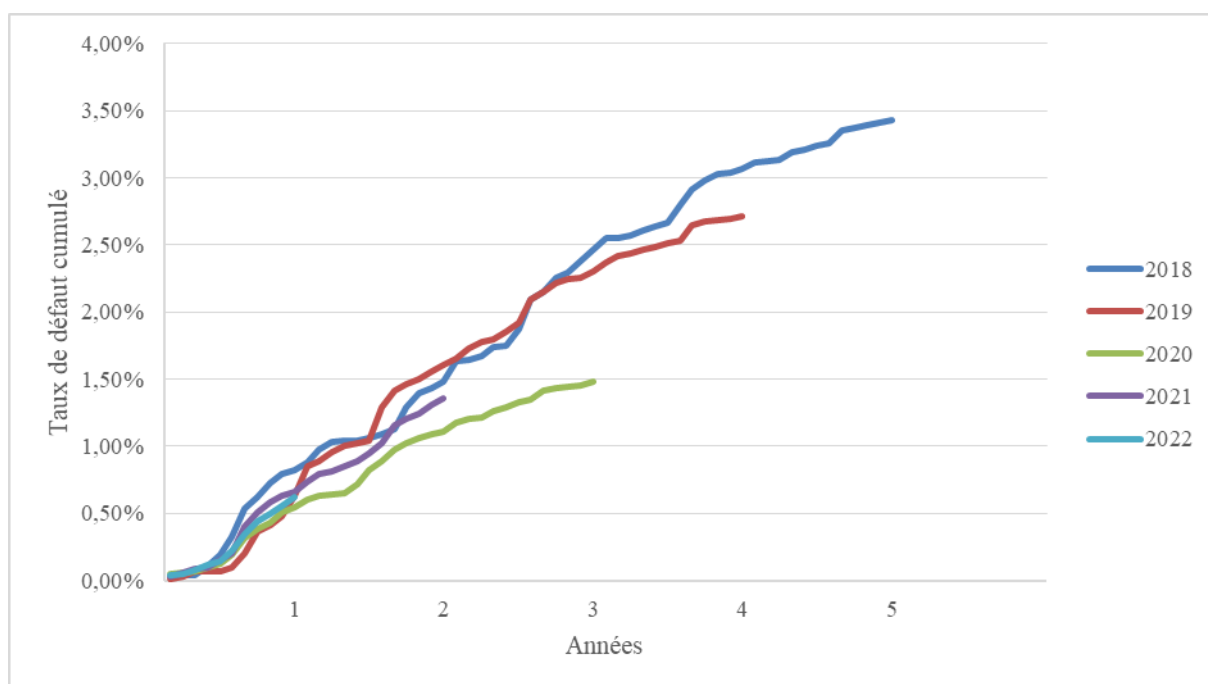
Taux de remboursement anticipé annuel retenu	27,02%
---	---------------

4) Analyse de l'historique du Taux de Déchéance

Une Créance Cédée est dite déchue de son terme (ou devenue contentieuse) lorsque le nombre d'échéances impayées atteint neuf (9) mois, et que le Débiteur est considéré contentieux, conformément aux procédures en vigueur chez Wafasalaf.

Le Taux de Déchéance est un taux annualisé, qui mesure sur une année, la proportion des créances devenues contentieuses, par rapport au CRD global de début de période.

- Courbes des taux de contentieux cumulés par vintage



Ces courbes représentent le Taux de Déchéance cumulé par année sur la période de l'étude, et ce pour chaque vintage. Ces taux sont représentés dans le tableau suivant :

- Tableau des Taux de Déchéance cumulés par vintage :

Portefeuille	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2018	0,09%	0,92%	1,76%	2,59%	3,49%
2019	0,03%	0,93%	1,77%	2,81%	3,71%
2020	0,11%	0,64%	1,57%	2,50%	3,41%
2021	0,06%	1,39%	2,26%	3,19%	4,09%
2022	0,64%	1,53%	2,40%	3,34%	4,24%
Moyenne	0,66%	1,37%	2,04%	2,46%	2,76%
Ecart-type	0,10%	0,18%	0,38%	0,47%	0,53%
Moyenne + Ecart-type	0,76%	1,56%	2,42%	2,94%	3,29%
Somme annualisée	0,76%	0,78%	0,81%	0,74%	0,67%
Moyenne des sommes annualisées	0,75%				

	Valeur obtenue à partir de l'historique
	Valeur obtenue par extrapolation

Les portefeuilles de créances étant regroupés par vintages : pour chacun de ces portefeuilles, ce tableau représente le Taux de Déchéance cumulé du 31 décembre de l'année de mise en gestion des créances du portefeuille, jusqu'à cinq ans après son année de d'octroi par Wafasalaf, tout en extrapolant les valeurs futures.

Pour le portefeuille produit en 2018 par exemple, « année 1 » représente l'année 2019, « année 2 » représente l'année 2020, etc. Alors que pour le portefeuille produit en 2019, « année 1 » représente l'année 2020, « année 2 » représente l'année 2021, et ainsi de suite.

Pour le scénario de base, le Taux de Déchéance retenu est la moyenne des Taux de Déchéance cumulés annualisés pour chaque année, augmentés de leurs écart-types.

Taux de Déchéance annuel retenu	0,75%
--	--------------

VI.9 Règles d'investissement de la trésorerie du Compartiment

L'Établissement Gestionnaire, ou toute entité agissant sous son contrôle, placera les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit des Comptes du Compartiment.

Conformément à l'article 52 de la Loi et aux termes de la Convention de Comptes du Compartiment, les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant à l'actif du Compartiment peuvent être investies dans les valeurs suivantes :

- (a) les valeurs émises par le Trésor et les titres de créance garantis par l'Etat ;
- (b) les dépôts effectués auprès du Dépositaire en tant qu'établissement de crédit agréé conformément à la législation en vigueur ;

- (c) les titres de créances négociables ;
- (d) les parts, certificats de sukuk ou titres de créances émis par un fonds de titrisation, à l'exception de ses propres parts, certificats de sukuk et titres de créances, et en tout état de cause à l'exclusion de toutes parts ou titres de créances spécifiques ; et
- (e) les parts ou actions d'organismes de placement collectif.

Ces sommes peuvent également être investies dans tous autres placements qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur.

Le Compartiment peut prendre ou mettre en pension des titres conformément aux dispositions de la loi n° 24-01 relative aux opérations de pension, telle que modifiée et complétée.

VII°- Résumé du passif du Compartiment

VII.1 Tableau descriptif des Obligations

Catégorie	Obligations A1	Obligations A2	Obligations S
Nombre de Titres	9 650		349
Montant nominal unitaire	100 000 MAD		100 000 MAD
Montant nominal total	965 000 000 MAD		34 900 000 MAD
Période de Souscription	Du 03/10/2024 au 07/10/2024 inclus		
Taux de référence	<p>Taux révisable trimestriellement, obtenu en référence au taux 13 semaines déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor, telle que publiée par Bank Al Maghrib à la Date de Révision du Taux de Référence des Obligations A1.</p> <p>S'agissant de la première Période d'Intérêts, désigne le taux correspondant au nombre de jours exact de cette période, obtenu à l'issue de la Période de Souscription au 07/10/2024, à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor, publiée par Bank Al Maghrib en date du 07/10/2024.</p>	<p>Taux fixe égal au taux permettant d'obtenir, pour une obligation A2, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT zéro coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 07/10/2024, augmentés de la prime de risque des Obligations A2.</p>	<p>Taux fixe égal au taux permettant d'obtenir, pour une obligation S, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux BDT zéro coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 07/10/2024, augmentés de la prime de risque des Obligations S.</p>
Prime de risque	Entre 75 et 80 points de base	Entre 80 et 85 points de base	100 points de base
Taux d'intérêt nominal	<p>Egal au Taux de Référence des Obligations A1, augmenté de leur prime de risque, le tout capé à 5%.</p> <p><u>Formule :</u> Min (Taux de Référence + Prime de Risque ; 5,00%)</p>	<p>Egal au Taux de Référence des Obligations A2 avec leur prime de risque.</p>	<p>Egal au Taux de Référence des Obligations S avec leur prime de risque.</p>
Date de révision du taux d'intérêts	A chaque Date de Révision du Taux de Référence des Obligations A1	NA	NA
Durée de Vie Moyenne (ans) (*)	5 ans et 2 mois	5 ans et 2 mois	5 ans et 2 mois
Maturité (*)	12 ans et 3 mois	12 ans et 3 mois	12 ans et 3 mois
Date Ultime d'Amortissement (*)	24/12/2036	24/12/2036	24/12/2036

Dates de jouissance et de règlement des Titres	Date d'Emission	Date d'Emission	Date d'Emission
Prix d'émission	100%	100%	100%
Rythme de paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Dates de paiement des intérêts	Le 24 mars, 24 juin, 24 septembre et 24 décembre de chaque année	Le 24 mars, 24 juin, 24 septembre et 24 décembre de chaque année	Le 24 mars, 24 juin, 24 septembre et 24 décembre de chaque année
Rythme d'amortissement	Trimestriel en Période d'Amortissement Normal	Trimestriel en Période d'Amortissement Normal	Trimestriel en Période d'Amortissement Normal
Dates d'amortissement	Le 24 mars, 24 juin, 24 septembre et 24 décembre de chaque année	Le 24 mars, 24 juin, 24 septembre et 24 décembre de chaque année	Le 24 mars, 24 juin, 24 septembre et 24 décembre de chaque année
Forme des Titres à l'émission	Au porteur	Au porteur	Au porteur
Placement des Titres	Appel public à l'épargne	Appel public à l'épargne	Placement auprès de l'Etablissement Initiateur uniquement
Investisseurs	Investisseurs Qualifiés de droit marocain	Investisseurs Qualifiés de droit marocain	Placement auprès de l'Etablissement Initiateur uniquement
Cotation	Non	Non	Non

(*) Selon un scénario basé sur les hypothèses de simulation exposées dans la partie « IX.12 Simulation du mécanisme de Rechargement. » du Document d'Information.

VII.2 Tableau descriptif des Parts Résiduelles

Montants en MAD	Parts Résiduelles
Nombre de Titres émis	2
Montant nominal unitaire	50 000 MAD
Montant nominal total	100 000 MAD
Taux de Référence	NA
Prime de risque	NA
Taux d'Intérêt	NA
Durée de Vie Moyenne (ans)	NA
Date Ultime d'Amortissement	NA
Dates de jouissance et de règlement des Titres	Date d'Emission

Prix d'émission	100%
Rythme de paiement des intérêts	Rémunération trimestrielle après constitution de la Réserve
Dates de paiement des intérêts	Le 24 mars, 24 juin, 24 septembre et 24 décembre de chaque année
Rythme d'amortissement	Trimestriel après complet amortissement des Obligations ou in fine à la dissolution anticipée du compartiment
Dates d'amortissement	Le 24 mars, 24 juin, 24 septembre et 24 décembre de chaque année, après complet amortissement des Obligations, ou in fine à la dissolution anticipée du compartiment
Forme des Titres à l'émission	Nominative
Placement des Titres	Placement auprès du Cédant uniquement
Investisseurs	Le Cédant
Cotation	Non

VII.3 Emission des Titres à la Date d'Emission

A la Date d'Émission, le Compartiment émet les Titres en une fois et en quatre (4) catégories distinctes : les Obligations A1, les Obligations A2, les Obligations S et les Parts Résiduelles. Le produit de l'émission des Titres à la Date d'Émission est affecté par l'Établissement Gestionnaire, agissant au nom et pour le compte du Compartiment à l'acquisition des Créances Cédées auprès du Cédant.

VII.4 Termes et Conditions des Titres

VII.4.1 Rang des Obligations

En Période d'Amortissement Normal, les Obligations A1, A2 et S s'amortissent simultanément, sur une base pari passu entre elles, à partir des Fonds Disponibles en Principal, conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements en Période d'Amortissement Normal.

En Période d'Amortissement Accéléré, les Obligations A1 et A2 s'amortissent de façon prioritaire, suivies par les Obligations S et puis par les Parts Résiduelles.

Il n'est pas prévu que le Compartiment puisse émettre de nouveaux titres qui viendraient en rang supérieur aux Obligations ou aux Parts Résiduelles.

VII.4.2 Liquidité

Aucune animation du marché secondaire ne sera assurée.

VII.5 Intérêts au titre des Obligations

En Période de Rechargement et en Période d'Amortissement Normal, chaque Obligation donne droit au paiement d'un intérêt trimestriel déterminé au titre de chaque Période d'Intérêt applicable, à partir des Fonds Disponibles en Intérêts, conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements en Période de Rechargement et l'Ordre de Priorité des Paiements en Période d'Amortissement Normal respectivement.

En Période d'Amortissement Accélééré, chaque Obligation donne droit au paiement d'un intérêt trimestriel déterminé au titre de chaque Période d'Intérêt applicable, à partir des Fonds Disponibles, conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements en Période d'Amortissement Accélééré.

VII.5.1 **Dates de Paiement et Périodes d'Intérêt**

En Période de Rechargement, en Période d'Amortissement Normal ou en Période d'Amortissement Accélééré, l'Échéance d'Intérêts due au titre de chaque catégorie d'Obligations est payable trimestriellement à terme échu, au titre de la Période d'Intérêt écoulée, à chaque Date de Paiement, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant, conformément et sous réserve du respect de l'Ordre de Priorité de Paiement applicable.

VII.5.2 **Montant des intérêts**

Obligations A1

Les Obligations A1 sont soumises à un taux d'intérêts facial révisable trimestriellement.

Le Taux d'Intérêt Nominal des Obligations A1 est fixé par l'Etablissement Gestionnaire comme suit : Ce taux correspond au taux de référence majoré de la prime de risque avec un taux final ne dépassant pas 5%, tels que calculés ci-après :

- **Taux de référence** : le taux de référence des obligations A1 sera calculé sur la base du dernier taux des Bons du Trésor 13 semaines monétaire constaté ou calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib à la Date de Révision du Taux de Référence des Obligations A1. S'agissant de la première Période d'Intérêts, le taux de référence est le taux correspondant au nombre de jours exact de cette période, obtenu à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor, publiée par Bank Al Maghrib en date du 07/10/2024. Ce taux de référence sera notifié aux investisseurs à l'issue de la Période de Souscription, au 07/10/2024 ;
- **Prime de risque** : la prime de risque due au titre des Obligations A1 est comprise entre 75 et 80 points de base. Sa valeur définitive sera communiquée aux Porteurs des Obligations A1 dès qu'elle aura été déterminée par l'Organisme de Placement à la fin de la Période de Souscription, conformément aux stipulations de la section « XII.3.5 Allocation des demandes de souscription » du Document d'Information. Elle sera la prime de risque appliquée aux intérêts dus au titre des Obligations A1 jusqu'à complet amortissement des Obligations A1.

Pour la première Période d'Intérêt, l'Etablissement Gestionnaire calcule le Taux d'Intérêt Nominal des Obligations A1 à l'issue de la Période de Souscription, au 07/10/2024, et le notifie à l'Etablissement Initiateur, au Dépositaire et aux Investisseurs sur tout support qui lui paraîtra approprié (notamment sur son site internet). Le Dépositaire en informera à son tour les teneurs de compte des Porteurs d'Obligations A1.

Pour les trimestres suivants, et jusqu'à complet amortissement des Obligations A1, le Taux d'Intérêts des Obligations A1 sera déterminé par l'Etablissement Gestionnaire à chaque Date de

Révision selon les modalités de calcul ci-dessus. Le Taux d'Intérêts Nominal des Obligations A1 ainsi révisé sera appliqué à partir de la Période d'Intérêts qui suit immédiatement cette Date de Révision.

A chaque Date de Révision du Taux des Obligations A1, l'Etablissement Gestionnaire notifiera le Taux d'Intérêt Nominal des Obligations A1 pour la Période d'Intérêts considérée ainsi calculé à l'Etablissement Initiateur et au Dépositaire, qui en informera à son tour les teneurs de compte des Porteurs des Obligations A1.

Au plus tard deux (2) Jours Ouvrés suivant chaque Date de Révision du Taux d'intérêt Nominal des Obligations A1, l'Etablissement Gestionnaire publiera le taux d'intérêts des Obligations A1 pour le trimestre considéré ainsi calculé sur son site internet.

En Période de Rechargement, en Période d'Amortissement Normal et en Période d'Amortissement Accéléré, le Coupon dû au titre d'une Obligation A1 et d'une Période d'Intérêt donnée est égal à :

- (a) Taux d'Intérêt Nominal des Obligations A1 applicable à ladite Période d'Intérêts ;
- (b) multiplié par le CRD des Obligations A1 constaté le premier jour de la Période d'Intérêt ;
- (c) multiplié par le nombre de jours entre le premier jour de la Période d'Intérêts concernée et le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêts concernée ;
- (d) divisé par 360 ;
- (e) arrondi au centième de MAD inférieur.

Obligations A2

Les Obligations A2 sont soumises à un taux d'intérêts fixe.

Le Taux d'Intérêt Nominal des Obligations A2 sera déterminé par l'Etablissement Gestionnaire au 07/10/2024. Il correspond au taux de référence des Obligations A2, majoré de la prime de risque des Obligations A2, tels que calculés ci-après :

- **Taux de référence** : correspond au taux permettant d'obtenir, pour une Obligation A2, un prix à sa date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette Obligation aux taux BDT zéro coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 07/10/2024. Ce taux de référence sera notifié aux investisseurs à l'issue de la Période de Souscription, au 07/10/2024 ;
- **Prime de risque** : la prime de risque due au titre des Obligations A2 est comprise entre 80 et 85 points de base. Sa valeur définitive sera communiquée aux Porteurs des Obligations A2 dès qu'elle aura été déterminée par l'Organisme de Placement à la fin de la Période de Souscription, conformément aux stipulations de la section « XII.3.5 Allocation des demandes de souscription » du Document d'Information. Elle sera la prime de risque appliquée aux intérêts dus au titre des Obligations A2 jusqu'à complet amortissement des Obligations A2.

A l'issue de la Période de Souscription, le Taux d'Intérêt Nominal des Obligations A2 sera communiqué par l'Etablissement Gestionnaire à l'Etablissement Initiateur, au Dépositaire et aux Investisseurs sur tout support qui lui paraîtra approprié (notamment sur son site internet). Le Dépositaire en informera à son tour les teneurs de compte des Porteurs d'Obligations A2.

En Période de Rechargement, en Période d'Amortissement Normal et en Période d'Amortissement Accéléré, à l'exception du premier et/ou dernier Coupon (s'ils ne correspondent pas à une Période d'Intérêt entière), le Coupon dû au titre d'une Obligation A2 et d'une Période d'Intérêt donnée est égal à :

- (a) Taux d'Intérêt Nominal des Obligations A2 ;
- (b) multiplié par le CRD des Obligations A2 constaté le premier jour de la Période d'Intérêt ;
- (c) multiplié par (1/4) ;
- (d) arrondi au centième de MAD inférieur.

Le premier et/ou le dernier Coupon, s'ils ne correspondent pas à une Période d'Intérêt entière, seront calculés comme indiqué ci-dessus, mais au *pro rata* du nombre de jours (premier jour inclus et dernier jour exclus) de la période considérée, sur la base de Exact/Exact.

Obligations S

Les Obligations S sont soumises à un taux d'intérêts fixe.

Le Taux d'Intérêt Nominal des Obligations S sera déterminé par l'Etablissement Gestionnaire au 07/10/2024. Il correspond au taux de référence des Obligations S, majoré de la prime de risque des Obligations S, tels que calculés ci-après :

- **Taux de référence** : correspond au taux permettant d'obtenir, pour une Obligation S, un prix à sa date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette Obligation aux taux BDT zéro coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle qu'elle est publiée par Bank Al-Maghrib le 07/10/2024. Ce taux de référence sera notifié au Porteur des Obligations S à l'issue de la Période de Souscription, au 07/10/2024 ;
- **Prime de risque** : la prime de risque au titre des Obligations S est égale à 100 points de base. Elle est la prime de risque appliquée aux intérêts dus au titre des Obligations S jusqu'à leur complet amortissement. Cette prime de risque a été notifiée à Wafasalaf à la date du Document d'Information.

Le Taux d'Intérêt Nominal des Obligations S sera communiqué au Porteur des Obligations S à l'issue de la Période de Souscription, au 07/10/2024, sur tout support qui lui paraîtra approprié (notamment sur son site internet).

En Période de Rechargement, en Période d'Amortissement Normal et en Période d'Amortissement Accéléré, à l'exception du premier et/ou dernier Coupon (s'ils ne correspondent pas à une Période d'Intérêt entière), le Coupon dû au titre d'une Obligation S et d'une Période d'Intérêt donnée est égal à :

- (a) Taux d'Intérêt Nominal des Obligations S ;
- (b) multiplié par le CRD des Obligations S constaté le premier jour de la Période d'Intérêt ;
- (c) multiplié par (1/4) ;
- (d) arrondi au centième de MAD inférieur.

Le premier et/ou le dernier Coupon, s'ils ne correspondent pas à une Période d'Intérêt entière, seront calculés comme indiqué ci-dessus, mais au *pro rata* du nombre de jours (premier jour inclus et dernier jour exclus) de la période considérée, sur la base de Exact/Exact.

VII.6 Rémunération des Parts Résiduelles

En Période de Rechargement et en Période d'Amortissement Normal, les Parts Résiduelles donnent droit à une rémunération trimestrielle correspondant à l'Excess Spread Net, conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements en Période de Rechargement et l'Ordre de Priorité des Paiements en Période d'Amortissement Normal respectivement.

VII.7 Amortissement Normal des Obligations

En Période d'Amortissement Normal, les Obligations A1, A2 et S s'amortissent simultanément à chaque Date de Paiement trimestrielle, à partir des Fonds Disponibles en Principal, sur une base *pari passu* entre elles, au *pro rata* du Capital Restant Dû sur ces Obligations, à concurrence de la Base Trimestrielle d'Amortissement des Obligations calculée à la Date de Calcul concernée, conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements en Période d'Amortissement Normal.

Chaque fois qu'il est prévu d'affecter une somme à une catégorie d'Obligations, cette somme est répartie entre chacune des Obligations de cette catégorie, la somme ainsi affectée à chacune d'entre elles étant arrondie, si nécessaire, au centime inférieur.

VII.8 Amortissement Normal des Parts Résiduelles

Après complet amortissement des Obligations, les Parts Résiduelles seront amorties trimestriellement pendant la durée du Compartiment, à concurrence des éventuels Fonds Disponibles en Principal qui subsistent après application de l'Ordre de Priorité des Paiements en Période d'Amortissement Normal, applicable à cette Date de Paiement. En cas de dissolution anticipée du Compartiment, les Parts Résiduelles seront amorties *in fine* en une seule fois.

Dans l'hypothèse où la liquidation du Compartiment laisserait apparaître un boni de liquidation, celui-ci sera attribué au porteur des Parts Résiduelles.

VII.9 Cas d'Amortissement Accéléré

Les Cas d'Amortissement Accéléré des Titres du Compartiment sont détaillés au niveau du Document d'Information.

VII.10 Ordres de Priorité des Paiements du Compartiment

Selon que le Compartiment se situe en Période de Rechargement, en Période d'Amortissement Normal ou en Période d'Amortissement Accéléré, l'Etablissement Gestionnaire donne les instructions nécessaires aux mouvements et allocation des Fonds Disponibles, dans le respect de l'Ordre de Priorité des Paiements applicable, tel que détaillé dans le Document d'Information.

VII.11 Fiscalité

Les paiements en principal et intérêts au titre des Obligations sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires fiscales applicables dans la juridiction concernée. Dans l'éventualité où une disposition légale ou réglementaire applicable dans une juridiction imposerait l'application d'une retenue à la source ou toute autre déduction fiscale, les paiements de principal et d'intérêts au titre des Titres seraient effectués sans que le Compartiment ne soit obligé de verser un montant additionnel afin de compenser les conséquences d'une telle retenue à la source ou déduction.

VII.12 Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à considérer les facteurs de risques suivants avant de prendre une décision d'investissement relative aux Titres. Il appartient également aux investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres de considérer l'ensemble des autres informations détaillées dans le Document d'Information.

Le Dépositaire et l'Etablissement Gestionnaire considèrent que les risques suivants sont, à la date du Document d'Information, les principaux risques afférents à la nature juridique du Compartiment, son activité et sa capacité à remplir ses engagements, en particulier ceux découlant des Titres. Cependant, l'attention des investisseurs potentiels, souscripteurs, acquéreurs et détenteurs de Titres est attirée sur le fait que la liste des risques présentés ci-dessous n'est pas exhaustive, et que d'autres risques, qui à ce jour ne sont pas connus du Dépositaire et de l'Etablissement Gestionnaire ou sont considérés comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur le Compartiment, sur son activité ou sa situation financière, ou sur les Titres.

VII.12.1 Les Titres en tant qu'obligation exclusive du Compartiment

Les Titres représentent une obligation exclusive du Compartiment. Les Titres ne sont aucunement garantis par l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire, le Cédant, le Recouvreur, l'Arrangeur ou toute autre personne.

VII.12.2 Recours limité aux actifs attribués au Compartiment

Conformément aux termes et conditions des Titres, les recours des Porteurs de Titres pour le paiement du principal, intérêts et éventuels arriérés sont limités aux actifs attribués au Compartiment.

Ils dépendent des Ordres de Priorité des Paiements qui prévoient les règles applicables au Compartiment s'agissant de l'allocation de ses Fonds Disponibles et sont en proportion du nombre de Titres détenus par chaque Porteur de Titres. Pour une information détaillée sur les Ordres de Priorité des Paiements applicables au Compartiment, se reporter à la section "Ordres de Priorité des Paiements du Compartiment" du Document d'Information.

VII.12.3 Capacité du Compartiment à remplir ses obligations

Les Créances Cédées et les fonds mis en Réserve constituent les seules ressources du Compartiment lui permettant de remplir ses obligations de paiements relatifs aux Titres et aux autres obligations et engagements du Compartiment.

La capacité du Compartiment à remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres dépend exclusivement du niveau des Encaissements, et donc de la solvabilité des Débiteurs et de leur capacité à payer les sommes dues au Compartiment au titre des Créances. Sans préjudice de ses autres recours au titre de la Réserve, le Compartiment ne dispose pas, ni ne disposera dans le futur, d'autres ressources que celles susvisées pour remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres.

VII.12.4 Risques liés à la conformité des Créances Cédées aux Critères d'Eligibilité des Créances

Aux termes de la Convention de Cession, le Cédant a déclaré et garanti la conformité, à la Date de Cession et à chaque Date de Rechargement, des Créances cédées par lui au Compartiment, aux Critères d'Eligibilité des Créances visés à l'article « VI.3 Critères d'Eligibilité des Créances » du Document d'Information.

Après la Date de Cession ou après une Date de Rechargement, en cas de constatation de non-conformité d'une Créance ou d'un Débiteur à un critère d'éligibilité applicable à la Date de Cession ou aux Dates de Rechargement, l'Etablissement Gestionnaire et le Cédant conviennent que la cession de la Créance Cédée Non Eligible sera annulée dans les conditions prévues dans la Convention de Cession.

Ainsi, conformément aux stipulations de la Convention de Cession, cette annulation aura un effet rétroactif de telle sorte que :

- (i) Le Compartiment s'engage à transférer aux livres du Cédant la Créance Cédée Non Eligible pour son montant arrêté à sa Date de Cession, ainsi ses accessoires en ce incluses les sûretés y afférentes. La Créance Cédée Non Eligible sortira donc de l'actif du Compartiment, et
- (ii) Le Cédant s'engage à payer au Compartiment une somme égale au Prix de Cession acquitté initialement par le Compartiment au Cédant au titre de la Créance Cédée Non Eligible à sa date de cession au Compartiment, moins tous les Encaissements de Principal effectivement déjà perçus par le Compartiment au titre de ladite Créance Cédée Non Eligible. Etant précisé que le Cédant renonce à tous les Encaissements d'Intérêts effectivement déjà perçus par le Compartiment au titre de ladite Créance Cédée Non Eligible que le Compartiment aura le droit de conserver.

A cet effet, l'Etablissement Gestionnaire et le Cédant signeront un Bordereau de Cession matérialisant cette rétrocession.

Par ailleurs, après la Date de Cession ou une Date de Rechargement, il n'existe aucune garantie que les Créances Cédées demeurent conformes aux Critères d'Eligibilité des Créances. Le Compartiment devient de ce fait exposé aux Risques liés aux Débiteurs exposés ci-dessous.

VII.12.5 **Risques liés aux Débiteurs**

Compartiment est exposé au Risque de Défaillance des Débiteurs ou de retard de paiement des montants dus au titre des Créances Cédées par les Débiteurs. Bien que des mécanismes de protection contre ces risques aient été mis en place, il n'existe aucune assurance ou garantie que ces mécanismes soient suffisants pour éviter aux Porteurs de Titres des pertes ou des retards de paiement au titre des Obligations ou des Parts Résiduelles.

En Période d'Amortissement Accélééré, les Obligations S enregistrent des pertes en capital à partir d'un taux de déchéance annuel de 4,19%, soit 5,59 fois le Taux de Déchéance considéré dans le scénario de base (0,75%), avec les hypothèses suivantes : (i) recouvrement à hauteur de 50% des Montants Déchus, (ii) les douze portefeuilles de Rechargement ayant chacun un taux moyen pondéré de 5,5% hors taxes.

En Période d'Amortissement Accélééré, les Obligations A1 et A2 enregistrent des pertes en capital à partir d'un taux de déchéance annuel de 4,69%, soit 6,25 fois le Taux de Déchéance considéré dans le scénario de base (0,75%), avec les hypothèses suivantes : (i) recouvrement à hauteur de 50% des Montants Déchus, (ii) les douze portefeuilles de Rechargement ayant chacun un taux moyen pondéré de 5,5% hors taxes.

Le Compartiment est également exposé au risque d'arrêt par la Paierie Principale des Rémunérations (PPR) de la Trésorerie Générale du Royaume, du prélèvement à la source des échéances sur certaines Créances Cédées, après leurs dates de cession respectives, notamment dans les cas ci-après :

- Le Débiteur de la Créance Cédée prend sa retraite et quitte ainsi la fonction publique, avant la date de l'échéance finale de ladite Créance : dans ce cas de figure, le

prélèvement à la source des échéances restantes dues est opéré mensuellement par la Caisse Marocaine de Retraite, à partir de la pension du Débiteur ;

- Le Débiteur de la Créance Cédée quitte la fonction publique avant d’atteindre la retraite, et ce avant la date de l’échéance finale de ladite Créance : dans ce cas de figure, le Débiteur doit donner l’ordre à sa banque d’opérer mensuellement un prélèvement automatique sur son compte bancaire, afin de régler les échéances restantes dues de la Créance.

VII.12.6 **Risque lié à tout événement majeur exceptionnel**

Le Compartiment n’est pas couvert contre une détérioration drastique et imprévisible de la situation économique du pays, qui aurait un impact direct et irrémédiable sur la situation financière des Débiteurs (catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre, etc.) A cet effet, le risque d’insolvabilité des Débiteurs sera couvert dans la limite des mécanismes de couverture dont dispose le Compartiment.

VII.12.7 **Risques liés à Wafasalaf**

Le Compartiment est notamment exposé au risque de défaillance de Wafasalaf en ses différentes qualités, notamment pour le reversement en tant que Recouvreur des Encaissements perçus au titre des Créances Cédées, ou le remboursement en tant que Cédant du Prix de Cession de toute Créance Cédée Non Eligible. La capacité du Compartiment à payer ses sommes dues au titre des Coûts de Gestion et des Titres dépend donc de la capacité de Wafasalaf à remplir ses engagements en qualité de Cédant et de Recouvreur.

VII.12.8 **Risques de conflits d'intérêts**

Le Compartiment est exposé au risque de conflit d’intérêts susceptible de résulter du cumul par Wafasalaf des statuts de Cédant et de Recouvreur, et de son appartenance avec le Dépositaire au groupe Attijariwafa bank. En conséquence, des procédures et mesures appropriées ont été mises en place pour prévenir et remédier à tout conflit d’intérêts susceptible de résulter d’un tel cumul.

VII.12.9 **Projections, prévisions et estimations**

Toutes projections, prévisions et estimations figurant dans le Document d’Information sont par nature estimatives. Il est possible que tout ou partie des hypothèses qui sous-tendent de telles projections, prévisions ou estimations s’avèrent incorrectes ou inappropriées. En conséquence, les données réelles correspondant à de telles projections, prévisions et estimations pourront s’avérer substantiellement différentes.

VII.12.10 **Absence de due diligence**

Ni le Fonds, ni le Compartiment, ni Attijari Titrisation, en sa qualité d’Etablissement Gestionnaire ou d’Arrangeur, ni le Dépositaire n’ont entrepris (ou n’entreprendront) de recherches, investigations ou autres mesures relatives aux Créances Cédées et/ou aux Débiteurs, aux fins de vérifier les caractéristiques des Créances ou de s’assurer de la solvabilité des Débiteurs (autres que l’audit des Créances réalisé par l’auditeur avant la Date de Cession, et la vérification par l’Etablissement Initiateur et l’Etablissement Gestionnaire à chaque Date de Calcul des Critères d’Eligibilité des Créances et des Débiteurs à partir des données communiquées par l’Etablissement Initiateur). A cet égard, les Porteurs de Titres ne bénéficient que des déclarations et garanties effectuées par le Cédant au profit du Compartiment au titre de la Convention de Cession, ainsi que des obligations de l’Etablissement Gestionnaire au profit du Compartiment aux termes des Documents de l’Opération.

VII.12.11 **Rehaussement et mécanismes de protections limités**

Les mécanismes de rehaussement et de protection mis en place au profit du Compartiment et/ou des Porteurs de Titres ne procurent aux Porteurs de Titres qu'un rehaussement ou une protection limité(e). Après utilisation de ces mécanismes, les Porteurs de Titres pourraient ne pas recevoir l'intégralité des sommes qui leur sont dues par le Compartiment.

VII.12.12 **Informations historiques et autres informations statistiques**

Les informations historiques et les autres informations statistiques, économiques ou de performances fournies dans le Document d'Information s'agissant des Créances, des Débiteurs ou de Wafasalaf (en sa qualité de Cédant ou de Recouvreur) représentent l'expérience historique et les procédures actuelles de Wafasalaf. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Compartiment, l'Etablissement Gestionnaire, le Dépositaire, ou Wafasalaf sur le fait que les informations futures relatives à la performance des Créances, des Débiteurs ou Wafasalaf (en sa qualité de Cédant ou de Recouvreur) seront similaires aux informations exposées dans le Document d'Information.

VII.12.13 **Informations sur la répartition des Débiteurs**

Les statistiques relatives aux Débiteurs sont présentées dans la limite de l'information disponible sur le système d'information (SI) de Wafasalaf. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Compartiment sur le fait que celles-ci présentent des indicateurs identiques à leurs catégories d'appartenance.

VII.12.14 **Risque de taux**

Après la Date d'Emission, les Porteurs d'Obligations A2 et S à taux fixe sont exposés à un éventuel risque de taux résultant d'une évolution défavorable de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor publiée par Bank Al Maghrib. En effet, en cas d'augmentation significative des taux d'intérêt sur le marché secondaire par rapport aux taux de référence respectifs des Obligations A2 et S, ceci peut entraîner une baisse de leur valeur.

Les Porteurs d'Obligations A1 à taux révisable sont moins exposés au risque de dévalorisation de leurs obligations, en raison de la révision trimestrielle du taux de référence des Obligations A1.

VII.12.15 **Risque de réinvestissement**

Une augmentation du Taux de Remboursement Anticipé annuel sur les Créances Cédées écourte les Durées de Vie des Obligations. Les Porteurs des Obligations sont exposés au risque de réinvestissement induit par une diminution des Durées de Vie de ces Obligations.

VII.12.16 **Risque de liquidité s'agissant des Titres et revente des Titres sur le marché secondaire**

Aucune assurance ne peut être donnée quant à la création d'un éventuel marché secondaire des Titres et, dans l'éventualité où un tel marché secondaire serait constitué, qu'il puisse durer pendant la durée de vie des Titres, ou qu'il puisse fournir une liquidité suffisante aux Porteurs de Titres. L'absence de liquidité sur le marché secondaire ou l'insuffisance de liquidité des Titres pourrait faire fluctuer la valeur de marché des Titres. D'autre part, en cas de variation défavorable des taux sur le marché secondaire, ceci pourrait avoir pour conséquence d'entraîner une baisse du prix des Obligations en cas de revente sur ce marché par les Porteurs d'Obligations.

VII.12.17 **Changement législatif et réglementaire**

Les Titres sont régis par les lois et règlements du Royaume du Maroc, tels que ces derniers sont en vigueur à la date du Document d'Information.

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant aux conséquences :

- (i) d'une modification de la législation ou de la réglementation marocaine postérieure à la date du Document d'Information; ou
- (ii) de toute décision d'une autorité administrative, judiciaire ou d'un tribunal arbitral de nature à affecter la législation ou la réglementation.

VII.12.18 **Régime fiscal du Compartiment**

Les informations publiées dans le Document d'Information relatives au régime fiscal applicable au Compartiment et aux Porteurs de Titres sont conformes aux dispositions fiscales du Code Général des Impôts en vigueur à la date du Document d'Information.

Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée quant (i) à la stabilité du régime fiscal applicable au Compartiment ou aux Porteurs des Titres ou (ii) aux conséquences d'une interprétation dudit régime par une autorité administrative ou judiciaire.

Le Compartiment et l'Etablissement Gestionnaire déclinent toutes responsabilités quant à toute évolution défavorable du régime fiscal applicable au Compartiment et aux Porteurs des Titres.

VII.13 **Adossement actif/passif**

En période d'Amortissement Normal, durant toute la durée de vie du Compartiment, il y a une couverture totale du passif par l'actif. La comparaison des flux de l'actif et du passif est présentée dans l'annexe 4 du Document d'information.

VII.14 **Mécanismes de couverture**

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi, le Compartiment est couvert contre les risques résultant des Créances Cédées par les mécanismes détaillés ci-dessous.

Les Porteurs de Titres sont protégés contre le Risque de Défaillance des Débiteurs et les risques liés au retard de paiement s'agissant des Créances :

- (a) par la différence existante entre, d'une part, le montant des intérêts dus par les Débiteurs et, d'autre part, la somme des Coupons payables aux Porteurs de Titres et des commissions dues par le Compartiment ;
- (b) par le montant de Réserve constitué à chaque Date de Paiement par le Compartiment, à hauteur du Montant de Réserve Requis de 10.000.000,00 MAD, à partir de l'Excess Spread Brut, pour couvrir, en cas d'une éventuelle insuffisance des Fonds Disponibles en Intérêts, le paiement des Coûts de Gestion et des Coupons dus par le Compartiment ;
- (c) concernant les Porteurs d'Obligations A1 et A2 en Période d'Amortissement Accélééré, par l'émission des Obligations S et des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations A1 et A2 ;

- (d) concernant le Porteur d'Obligations S en Période d'Amortissement Accéléré, par l'émission des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnés respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations S ;
- (e) concernant les Porteurs d'Obligations pendant la Période d'Amortissement Normal, par l'émission des Parts Résiduelles, dont les droits en intérêt et en principal sont subordonnées respectivement aux droits en intérêt et en principal des Obligations ;
- (f) d'une manière plus générale, par les sûretés et garanties de toutes natures attachées aux Créances Cédées ;
- (g) par l'application de l'Ordre des Priorités de Paiement en cas d'ouverture de la Période d'Amortissement Accéléré à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré qui perdure sans qu'il y soit remédié.

Les Porteurs de Titres sont protégés des risques liés à un manque de liquidité du Compartiment par (i) la constitution de la Réserve au crédit du Compte de Réserve, à partir de l'Excess Spread Brut, à hauteur du Montant de Réserve Requis, et (ii) la possibilité de recours à l'emprunt, conformément aux stipulations de l'article 54 de la Loi.

Les Porteurs de Titres ne supportent pas de risques liés à l'insolvabilité du Compartiment dès lors que le Compartiment n'est pas susceptible de faire l'objet d'une procédure collective en droit marocain. En outre, le Compartiment bénéficie de la protection légale contre le risque de saisie par des tiers ou d'indisponibilité en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Recouvreur des fonds figurant au crédit du Compte de Recouvrement dès lors que ce Comptes de Recouvrement est spécialement affecté au profit du Compartiment.

VII.15 Recours à l'emprunt

Conformément aux stipulations de l'article 54 de la Loi, le Compartiment pourra, à tout moment, avoir recours à l'emprunt d'espèces afin de financer un besoin temporaire de trésorerie, dans les conditions fixées par voie réglementaire. Le taux d'intérêt applicable à ces emprunts d'espèces ne peut excéder le taux maximum de l'emprunt d'espèces autorisé par la réglementation.

Conformément à l'Arrêté n° 2564-10, le Compartiment pourra recourir à de tels emprunts d'espèces dans la limite de dix pourcent (10%) de l'Actif Net du Compartiment. Par ailleurs, ce plafond pourra être dépassé à l'initiative du Compartiment si le Règlement de Gestion du Compartiment prévoit explicitement un plafond d'emprunt supérieur, ou à l'initiative du Compartiment, à condition que le relèvement de ce plafond recueille l'avis favorable de l'AMMC.

Les modalités d'un éventuel emprunt seront définies au moment de sa concrétisation et seront communiquées sans délais à l'AMMC.

Selon que le Compartiment se situe en Période de Rechargement, en Période d'Amortissement Normal ou en Période d'Amortissement Accéléré, l'Etablissement Gestionnaire procède au remboursement de tout emprunt conformément à l'Ordre de Priorité des Paiement applicable.

L'Etablissement Gestionnaire peut recourir à l'emprunt d'espèces afin de régler des Coûts de Gestion et des Coupons dus par le Compartiment, qui n'ont pas pu être entièrement réglés en raison d'une insuffisance des Fonds Disponibles en Intérêts et du solde du Compte de Réserve, selon l'Ordre de Priorité des Paiement applicable.

VII.16 Valorisation des Obligations émises par le Compartiment

La valeur des obligations à une date est obtenue par la somme des flux futurs générés par ces obligations actualisés à cette date. L'actualisation est faite sur la base des taux zéro-coupon augmentés d'une prime qui reflète le niveau de risque de l'obligation.

Les valeurs des obligations émises par le Compartiment seront diffusées quotidiennement, sur tout support qui lui paraîtra approprié, aux Porteurs des obligations par l'Etablissement Gestionnaire.

La valorisation des obligations effectuée est strictement indicative et sa diffusion par l'Etablissement Gestionnaire ne constitue en aucun cas un engagement d'achat de ces obligations par elle ou par le Cédant ni un engagement de rachat par le Compartiment.

VIII°- Fonctionnement du Compartiment

VIII.1 Coûts de gestion

Les Coûts de Gestion supportés par le Compartiment sont détaillés au niveau du Règlement de Gestion du Compartiment.

VIII.2 Obligations d'information relatives au Compartiment

Les Obligations d'information relatives au Compartiment sont décrites dans la partie « XI.4 Nature et Fréquence de l'Information Relative au Compartiment » du Document d'Information.

IX°- Modalités de souscription

IX.1 Adhésion, reconnaissance et acceptation des termes et conditions des Titres

La souscription, acquisition ou détention d'un Titre emporte pour le Porteur de Titres concerné adhésion pleine et entière à, et reconnaissance et acceptation sans condition de, l'ensemble des caractéristiques et termes et conditions des Titres (et notamment, l'acceptation des Ordres de Priorité des Paiements applicables et la renonciation à recours à l'encontre du Compartiment dans les conditions mentionnées aux termes du Document d'Information), lesdits termes et conditions des Titres liant valablement et automatiquement ce Porteur de Titres avec effet immédiat à la date d'une telle souscription, acquisition ou détention. Plus généralement, la souscription, acquisition ou détention d'un Titre emporte pour le Porteur de Titres concerné adhésion pleine et entière à, et reconnaissance et acceptation sans condition de, chacune des règles de gestion et fonctionnement applicables au Compartiment (y compris les présentes restrictions s'agissant de la souscription et du transfert des Titres), telles que ces règles figurent dans les stipulations applicables du Règlement de Gestion du Compartiment et des autres contrats et documents auxquels le Fonds ou le Compartiment est ou sera partie.

IX.2 Restrictions à la souscription, l'acquisition, la détention, la cession ou au transfert des Titres

Les Obligations A1 et A2 ne peuvent être cédées qu'à des Investisseurs Qualifiés de droit marocain.

L'émission des Obligations A1 et A2 est faite dans le cadre d'un Appel Public à l'Épargne. Leur placement est assuré par l'Organisme de Placement.

Les Obligations S et les Parts Résiduelles sont souscrites par Wafasalaf. La souscription des Obligations S et des Parts Résiduelles ne constitue pas une opération de placement privé au sens de la Loi Relative à l'Appel Public à l'Épargne. L'Établissement Initiateur s'engage à ne pas céder les Obligations S et les Parts Résiduelles qu'il détiendra.

IX.3 Modalités de souscription des Obligations A1 et A2

Les Obligations A1 et A2 font l'objet d'un appel public à l'épargne auprès des Investisseurs Qualifiés.

Le Cédant pourra également souscrire aux Obligations.

IX.3.1 Identification des souscripteurs

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19, l'Organisme de Placement doit s'assurer de l'appartenance de tout souscripteur d'Obligations à l'une des catégories définies ci-dessous et doit garder une copie du document attestant de ladite appartenance. Chaque souscripteur doit ainsi, au cas où l'Organisme de Placement n'en disposerait pas déjà, joindre une copie du document d'identification décrit ci-après au bulletin de souscription dont un modèle figure en annexe à la Convention de Placement. Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, sont les suivants :

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Investisseurs Qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	<ul style="list-style-type: none">• Extrait du registre de commerce (Modèle n°7) mentionnant l'objet social de l'Investisseur Qualifié ou, pour les entités qui ne sont pas inscrites au registre du commerce, tout document équivalent faisant mention de l'objet social/l'activité de l'Investisseur Qualifié concerné.• Tout document permettant de justifier la qualité d'investisseur qualifié du souscripteur selon les critères de l'article 3 de la Loi Relative à l'Appel Public à l'Epargne ou de l'article 1.30 de la Circulaire AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire AMMC n°02/20.
OPCVM de droit marocain	<ul style="list-style-type: none">• Photocopie de la décision d'agrément ;• Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;• Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.

Conformément à l'article 1.40 de la Circulaire AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire de l'AMMC n°02/20, l'Organisme de Placement ne peut exiger des souscripteurs d'Obligations de fournir des documents ou de respecter des conditions autres que ceux prévus dans le Document d'Information.

Conformément à l'article 1.47 de la Circulaire AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire de l'AMMC n°02/20, l'Organisme de Placement doit s'assurer que les souscripteurs ont la capacité financière pour honorer leurs engagements.

IX.3.2 Période de Souscription

Conformément à l'article 1.44 de la Circulaire AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire de l'AMMC n°02/20, la Période de Souscription doit être supérieure à deux jours.

La Période de Souscription des Obligations A1 et A2 débute le 03/10/2024 et se termine le 07/10/2024 (inclus).

Conformément à l'article 1.22 de la Circulaire AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire de l'AMMC n°02/20, le délai entre l'octroi du visa du Document d'Information et l'ouverture de la Période de Souscription ne peut être inférieur à 7 jours.

IX.3.3 Demandes de souscription

Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, au cours de la Période de Souscription, les souscripteurs ne peuvent formuler qu'un seul ordre pour leur propre compte auprès de l'Organisme de Placement dans les conditions prévues à la présente section.

Chaque souscripteur doit :

- remettre, préalablement à la clôture de la Période de Souscription, un bulletin de souscription conforme au modèle joint en ANNEXE 1 du Document d'Information, dûment signé, ferme et irrévocable, auprès de l'Organisme de Placement, et accompagné de l'ensemble des pièces requises au titre du Document d'Information; et
- formuler son(s) ordre(s) de souscription en spécifiant la Catégorie des Obligations souhaitée, le nombre d'Obligations demandées, le taux de coupon demandé ainsi que le montant total de sa souscription. Conformément à l'article 1.50 de la Circulaire AMMC n°03/19, un souscripteur ne peut formuler qu'un seul ordre de souscription par nature d'Obligations et par niveau de taux souhaité.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur, ou son mandataire, et transmis à l'Organisme de Placement. Le cas échéant, le mandataire doit être muni d'une délégation de pouvoir signée et légalisée par le mandant.

Conformément à l'article 1.48 de la Circulaire AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire de l'AMMC n°02/20, les souscriptions pour leur compte propre par Attijariwafa bank en sa qualité d'intermédiaire financier ou par les personnes morales mandatées par lui doivent être effectuées le premier jour de la Période de Souscription.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la Période de Souscription, par le biais de l'Organisme de Placement. Conformément à l'article 1.49 de la Circulaire AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire de l'AMMC n°02/20, les ordres de souscriptions doivent être horodatés au moment de leur réception et ne peuvent être transmis par téléphone.

Dans la limite des Obligations A1 et A2 disponibles au jour de la demande de souscription formulée par le souscripteur, il n'y a pas de plancher ni de plafond de souscription.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la Période de Souscription.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions de souscription définies dans le Document d'Information est susceptible d'annulation par l'Organisme de Placement.

IX.3.4 Centralisation des demandes de souscription

L'Organisme de Placement centralise les demandes de souscription dans un fichier informatique.

A la fin de la Période de Souscription, l'Organisme de Placement procède à :

- l'établissement d'un état récapitulatif des souscriptions reçues faisant apparaître, outre le nombre de total de souscriptions reçues, le nombre quotidien de souscriptions reçues durant la période de souscription. Dans le cas où, au cours d'une journée de la période de souscription, aucune souscription n'a été reçue, l'état récapitulatif des souscriptions précise, pour cette journée, la mention "Néant" ;

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables, c'est-à-dire toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité; et
- l'allocation des Obligations A1 et A2 dans les conditions prévues ci-dessous.

Conformément à l'article 1.51 de la Circulaire AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée par la Circulaire de l'AMMC n°02/20, l'Organisme de Placement doit adresser à l'AMMC le jour suivant la clôture de la souscription un fichier définitif de l'intégralité des souscriptions recueillies.

IX.3.5 Allocation des demandes de souscriptions

L'Organisme de Placement procède à l'allocation des Obligations A1 et A2, dans les conditions définies dans la présente section.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

L'allocation des Obligations A1 et A2 est effectuée à la clôture de la Période de Souscription.

Le montant total alloué aux Obligations A1 et A2 confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser le plafond de l'émission soit 965.000.000,00 dirhams.

Les titres souscrits dans la Catégorie « Obligations A1 » seront servis en priorité par rapport aux titres souscrits dans la Catégorie « Obligations A2 ».

Les demandes de souscription exprimées et non rejetées dans la Catégorie « Obligations A1 » seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le plafond de l'émission n'est pas atteint après l'allocation aux souscripteurs des « Obligations A1 », le reliquat sera servi aux demandes de souscription exprimées et non rejetées dans la Catégorie « Obligations A2 ».

A l'intérieur de chaque Catégorie d'Obligation et dans la limite du montant alloué à cette catégorie d'Obligations par l'Organisme de Placement, l'allocation des Obligations du Compartiment se fera selon la méthode d'adjudication dite à la française.

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la française se déroule comme suit pour chaque Catégorie d'Obligations :

- L'Organisme de Placement retiendra les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant alloué à la Catégorie d'Obligations concernée soit atteint.
- L'Organisme de Placement fixera alors le taux limite de l'adjudication relatif à cette Catégorie d'Obligations, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues. Les soumissions retenues dans cette Catégorie d'Obligations sont entièrement servies au taux limite, soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Si le montant des souscriptions pour une des catégories est supérieur au montant qui lui est alloué, deux cas de figure pourraient se présenter:

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs taux, les demandes retenues exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et

intégralement. Celles retenues exprimées au taux le plus élevé feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité de titres restante / Quantité demandée exprimée au taux le plus élevé »

- Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec un seul taux à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), toutes les demandes retenues seront servies à ce taux, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité offerte / Quantité demandée retenue »

Si le nombre des Obligations à répartir, en fonction de la règle de prorata ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre d'Obligations sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une Obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de l'allocation, l'Organisme de Placement établit un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation, détaillé par catégorie de souscription et par tranche, qui est consigné dans un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par l'Organisme de Placement, le Dépositaire, l'Etablissement Initiateur et l'Etablissement Gestionnaire. L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » dès la signature dudit procès-verbal.

IX.3.6 Annulation des souscriptions

Conformément à l'article 1.52 de la Circulaire AMMC n°03/19, dans le cas où l'opération de souscription est frappée de nullité pour quelque raison que ce soit, les souscriptions sont remboursées dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute demande de souscription qui ne respecte pas les conditions de souscription définies dans le Document d'Information est susceptible d'annulation par l'Organisme de Placement.

IX.4 Modalités de règlement et de livraison des Obligations

IX.4.1 Modalités de publication des résultats de l'Opération

Les résultats de l'opération doivent être publiés par l'Organisme de Placement dans un journal d'annonces légales, dans les deux (2) Jours Ouvrés à compter de la signature du procès-verbal et au plus tard à la Date d'Emission.

A l'issue de la clôture de la Période de Souscription, et dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de l'annonce des résultats, l'Organisme de Placement adresse aux souscripteurs un avis du résultat de l'allocation contenant les mentions minimales prescrites par l'article 1.51 de la Circulaire AMMC n°03/19.

IX.4.2 Admission aux négociations

A la Date d'Emission, il n'est pas prévu que les Obligations fassent l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé marocain ou tout autre marché réglementé.

Annexe 1 : Analyse financière de l'Etablissement Initiateur

I. Analyse des comptes consolidés IFRS 2021-2023 et S1-2024

Les comptes consolidés IFRS de WAFASALAF pour les trois exercices annuels de 2021, 2022 et 2023, et pour le premier semestre 2024, sont présentés ci-après.

Les comptes consolidés des trois exercices annuels de 2021, 2022 et 2023 ont été certifiés par les commissaires aux comptes de WAFASALAF.

Les comptes consolidés du premier semestre 2024 représentent une situations financière revue par les commissaires aux comptes de WAFASALAF.

1) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de WAFASALAF et sa filiale THEMIS COURTAGE.

Le périmètre de consolidation de WAFASALAF se définit comme suit :

Dénomination	Exercices	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Themis Courtage	2021, 2022, 2023	100%	100%	Intégration globale

Source : Wafasalaf

2) Analyse du compte de résultat

En Kdh	2021	2022	2023	S1 2024	Var. 22/21	Var. 23/22
+ Intérêts et produits assimilés	1 256 959	1 263 783	1 307 243	694 538	0,54%	3,44%
- Intérêts et charges assimilées	-396 408	-406 027	-449 249	-254 739	2,43%	10,65%
Marge D'intérêt	860 551	857 756	857 994	439 799	-0,32%	0,03%
+ Commissions (produits)	27 960	26 117	27 236	5 190	-6,59%	4,28%
- Commissions (charges)	-24 726	-31 883	-9 417	-4 317	28,90%	-70,46%
Marge Sur Commissions	3 235	-5 766	17 818	873	>-100%	>-100%
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	932	572	3 417	425	-38,59%	>-100%
+/- Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	0	0		0	-	
+ Produits des autres activités	292 867	330 579	337 901	178 838	12,88%	2,21%
- Charges des autres activités	0	0			-	
PRODUIT NET BANCAIRE	1 157 584	1 183 141	1 217 130	619 935	2,20%	2,87%
Produits d'exploitation non bancaire	NA	NA			-	
Charges d'exploitation non bancaire	NA	NA			-	
- Charges générales d'exploitation	-362 933	-356 722	-383 794	-183 847	1,71%	7,59%
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-47 997	-52 195	-58 301	-30 529	-8,75%	11,70%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	746 655	774 224	775 035	405 558	3,69%	0,10%
Coût du risque	-212 126	-144 674	-266 562	-153 700	-31,80%	84,25%
RESULTAT D'EXPLOITATION	534 528	629 550	508 473	251 858	17,78%	-19,23%
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-			-	
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	26 456	-1 091	-1 203	-2 500	>-100%	10,30%

+/- Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0		0	-	
RESULTAT AVANT IMPÔT	560 984	628 459	507 270	249 358	12,03%	-19,28%
- Impôt sur les résultats	-227 058	-250 454	-199 936	-101 468	10,30%	-20,17%
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-			-	
RESULTAT NET	333 926	378 005	307 333	147 890	13,20%	-18,70%
Intérêts minoritaires	-	-			-	
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	333 926	378 005	307 333	147 890	13,20%	-18,70%
Résultat de base par action (en dirhams)	295	334	271	131	13,22%	-18,86%
Résultat dilué par action (en dirhams)	295	334	271	131	13,22%	-18,86%

Source : Wafasalaf

Revue analytique 2022–2023

En 2023, le résultat net consolidé s'établit à 307.333 Kdh contre 378.005 Kdh, en 2022, en baisse de 18,7% sur l'exercice, qui s'explique par la baisse de 19,28% du résultat avant impôt, qui passe de 628.459 Kdh en 2022 à 507.270 Kdh en 2023. La baisse du résultat net est due à une augmentation importante du coût du risque de 84,25% pour s'établir à -266.562 Kdh en 2023 contre -144.674 Kdh en 2022.

Revue analytique 2021-2022

En 2022, le résultat net consolidé s'établit à 378.005 Kdh contre 333.926 Kdh, en 2021, en hausse de 13,2% sur l'exercice, qui s'explique par la hausse de 12,03% du résultat avant impôt, qui passe de 560.984 Kdh en 2021 à 628.459 Kdh en 2022, soutenu par la forte hausse du résultat d'exploitation de 17,78% ainsi que les charges financières qui ont affiché une baisse annuelle sous l'effet de la baisse des encours de financement.

3) Analyse de l'actif du bilan

En Kdh	2021	2022	2023	S1 2024	Var. 22/21	Var. 23/22
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	45 959	47 350	1 113	2 035	3,03%	<100%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	151	151	151	74 764	0,00%	0,00%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	0		-	
Autres Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	0		-	
Instruments dérivés de couverture	-	-			-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-			-	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-			-	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	0		-	
Titres au coût amorti	38 801	26 301	26 301	26 301	-32,22%	0,00%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	416 536	431 300	166 590	71 897	3,54%	-61,37%
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	15 074 693	15 701 962	16 864 962	18 091 773	4,16%	7,41%
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux	-	-			-	
Placements des activités d'assurance	-	-			-	
Titres d'investissement, de participation et emplois assimilés	-	-			-	
Opérations de crédit-bail et de location	-	-			-	

Actifs d'impôt exigible	-	-			-	
Actifs d'impôt différé	260 786	263 134	271 028	284 694	0,90%	3,00%
Comptes de régularisation et autres actifs	577 776	512 055	577 969	818 110	-11,37%	12,87%
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	0		-	
Participations dans des entreprises mises en équivalence	-	-	0		-	
Immeubles de placement	3 287	3 334	3 422	3 699	1,42%	2,64%
Immobilisations corporelles	201 370	179 613	178 398	168 831	-10,80%	-0,68%
Immobilisations incorporelles	218 790	228 110	242 556	243 160	4,26%	6,33%
Autre actifs	-	-	0		-	
Ecart d'acquisition	-	-			-	
TOTAL ACTIF	16 838 147	17 393 309	18 332 490	19 785 264	3,30%	5,40%

Source : Wafasalaf

Revue analytique 2022-2023

L'actif consolidé est en hausse sur la période 2022-2023 en passant de 17.393.309 Kdh en 2022 à 18.332.490 Kdh en 2023.

Les principaux postes qui ont connu une évolution sur le 2023 sont les suivants :

- Les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, qui se sont établis à 16.864.962 Kdh en 2023, soit une évolution de 7,41% ;
- Les comptes de régularisation et autres actifs qui se sont établis à 577.969 Kdh en 2023 soit une évolution de 12,87% par rapport à 2022.

Revue analytique 2021-2022

L'actif consolidé est en stagnation sur la période 2021-2022 en passant de 16.838.147 Kdh en 2021 à 17.393.309 Kdh en 2022. Cette évolution est due essentiellement aux :

- Titres au coût amorti : la baisse de ce poste de 32,22% est due à la liquidation du compartiment « INVEST AL MOUADDAF » du fonds de titrisation « SALAF INVEST FT » ;
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti : la hausse de ce poste entre 2021 et 2022 est due à la remise d'encaissement des chèques en décembre 2021 mais encaissés qu'en janvier 2022 ;
- Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti : la hausse de 4,16% est due à l'augmentation de l'encours LOA.

4) Analyse du passif du bilan

En Kdh	2021	2022	2023	S1 2024	Var. 22/21	Var. 23/22
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						
Passifs financiers détenus à des fins de transaction						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 615 104	4 938 268	4 890 041	5 451 032	36,60%	-0,98%

Dettes envers la clientèle	3 069 252	3 269 655	3 523 254	3 904 828	6,53%	7,76%
Titres de créance émis	6 247 451	5 266 355	5 660 939	5 905 577	-15,70%	7,49%
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux						
Passifs d'impôt exigible	52 180	22 459	14 928	90 033	-56,96%	-33,53%
Passifs d'impôt différé	187 080	271 628	295 532	303 190	45,19%	8,80%
Comptes de régularisation et autres passifs	1 390 168	1 276 947	1 343 192	1 603 791	-8,14%	5,19%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance						
Provisions	77 343	71 423	68 464	70 084	-7,65%	-4,14%
Subventions et fonds assimilés						
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie	506 042	506 242	757 330	763 008	0,04%	49,60%
Autres passifs						
Primes liés au capital						
Capitaux propres						
Capitaux propres part du groupe						
Capital et réserves liées	113 180	113 180	113 180	113 180	0,00%	0,00%
Réserves consolidées	1 249 432	1 283 995	1 361 128	1 435 484	2,77%	6,01%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-3 013	-4 848	-2 832	-2 832	60,90%	-41,58%
Résultat de l'exercice	333 926	378 005	307 333	147 890	13,20%	-18,70%
Intérêts minoritaires						
TOTAL PASSIF	16 838 147	17 393 309	18 332 490	19 785 264	3,30%	5,40%

Source : Wafasalaf

Revue analytique 2022-2023

Le passif consolidé est en hausse sur la période avec une valeur en 2023 de 18.332.490 Kdh, soit une augmentation de 5,40% sur la période. La hausse du passif est due aux éléments suivants :

- La hausse de 7,76% des dettes envers la clientèle ;
- La hausse de 7,49% des titres de créance émis ;
- La hausse de 49,6% des dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie.

Revue analytique 2021-2022

Le passif consolidé est en hausse sur la période 2021-2022 avec une valeur en 2022 de 17.393.309 Kdh soit une augmentation de 3,30% sur la période 2021-2022. Cette variation s'explique par les éléments suivants :

- Dettes envers les établissements de crédit : la hausse est due à la suite de la mobilisation des CMT et à l'augmentation des taux ;
- Titres de créances émis : la baisse s'explique par le remplacement des BSF par des CMT.

II. Analyse des comptes sociaux 2021-2023

Les comptes sociaux de WAFASALAF pour les trois exercices annuels de 2021, 2022 et 2023 sont présentés ci-après. Ces comptes ont été certifiés par les commissaires aux comptes de WAFASALAF.

Les comptes sociaux relatifs au premier semestre de 2024 ne sont pas disponibles à la date du Document d'Information.

1) Analyse du compte de résultat

EN KDHS	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 946 333	2 978 400	3 130 273	1,09%	5,10%
Intérêts et produits assimilés des opérations avec les établissements de crédits	98	143	153	46,20%	6,66%
Intérêts et produits assimilés des opérations avec la clientèle	928 318	848 719	881 059	-8,57%	3,81%
Intérêts et produits assimilés des titres de créance	10 418	44 435	25 547	326,54%	-42,51%
Produits des titres de propriété	46 423	49 933	54 945	7,56%	10,04%
Produits des immobilisations en crédit-bail et en location	1 568 719	1 663 880	1 806 384	6,07%	8,56%
Commissions sur prestations de service	391 425	370 717	360 477	-5,29%	-2,76%
Autres produits bancaires	932	572	1 709	-38,63%	198,70%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 758 590	1 799 310	1 939 777	2,32%	7,81%
Intérêts et charges assimilées des opérations avec les établissements de crédits	139 529	130 971	189 203	-6,13%	44,46%
Intérêts et charges assimilées des opérations avec la clientèle					
Intérêts et charges assimilés des titres de créance émis	175 016	175 737	163 916	0,41%	-6,73%
Charges des immobilisations en crédit-bail et en location	1 424 608	1 473 463	1 568 144	3,43%	6,43%
Autres charges bancaires	19 438	19 138	18 515	-1,54%	-3,26%
PRODUITS NET BANCAIRE	1 187 743	1 179 090	1 190 496	-0,73%	0,97%
PRODUITS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	25 683	23 725	28 967	-7,62%	22,09%
CHARGES D'EXPLOITATION NON BANCAIRE					
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	519 036	554 473	573 550	6,83%	3,44%
Charges de personnel	207 576	229 340	239 163	10,48%	4,28%
Impôts et taxes	9 631	9 628	11 145	-0,03%	15,75%
Charges externes	274 788	288 648	292 473	5,04%	1,33%
Autres charges d'exploitation		59	72		22,90%
Dotation aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	27 040	26 797	30 697	-0,90%	14,55%
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES	921 837	680 472	655 934	-26,18%	-3,61%
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	625 016	521 778	486 766	-16,52%	-6,71%
Pertes sur créances irrécupérables	154 725	131 660	144 508	-14,91%	9,76%
Autres dotations aux provisions	142 097	27 035	24 660	-80,97%	-8,78%

REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	610 382	498 978	408 871	-18,25%	-18,06%
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	348 232	361 336	366 499	3,76%	1,43%
Récupérations sur créances amorties	24 441	18 700	16 935	-23,49%	-9,44%
Autres reprises de provisions	237 710	118 942	25 437	-49,96%	-78,61%
RESULTAT COURANT	382 935	466 849	398 849	21,91%	-14,57%
PRODUITS NON COURANTS	26 455	4 836	25 037	-81,72%	417,71%
CHARGES NON COURANTES	7 873	16 085	23 352	104,31%	45,18%
RESULTAT NON COURANT	18 582	- 11 249	1 685	-160,54%	-114,98%
RESULTAT AVANT IMPOTS SUR LES RESULTATS	401 518	455 600	400 534	13,47%	-12,09%
IMPOTS SUR LES RESULTATS	100 226	122 686	137 228	22,41%	11,85%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	301 291	332 914	263 306	10,50%	-20,91%

Source : Wafasalaf

Revue analytique 2022 – 2023

En 2023, le résultat net s'établit à 263.306 Kdh contre 332.914 Kdh, en 2022, en baisse de 20,91% sur l'exercice, qui s'explique par la baisse de 12,09% du résultat avant impôts sur les résultats, qui passe de 455.600 Kdh en 2022 à 400.534 Kdh en 2023.

Revue analytique 2021 - 2022

En 2022, le résultat net s'établit à 332.914 Kdh, contre 301.291 Kdh, en 2021, en hausse de 10,5% sur l'exercice, qui s'explique par la hausse de 13,47% du résultat avant impôts sur les résultats, qui passe de 401.518 Kdh en 2021 à 455.600 Kdh en 2022, soutenu par la forte hausse du résultat courant de 21,91%, ainsi que par la baisse des dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables qui ont affiché une baisse de 241.365 Kdh.

2) Analyse de l'actif du bilan

EN KDHS	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	3 483	1 503	1 106	-56,84%	-26,45%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	430 885	451 590	134 577	4,81%	-70,20%
. A vue	416 536	431 300	116 554	3,54%	-72,98%
. A terme	14 349	20 291	18 023	41,41%	-11,17%
Créances sur la clientèle	9 387 552	9 420 764	9 740 216	0,35%	3,39%
. Crédits de trésorerie et à la consommation	8 966 110	9 172 846	9 514 107	2,31%	3,72%
. Crédits à l'équipement					
. Crédits immobiliers	943	583	315	-38,14%	-45,99%
. Autres crédits	420 499	247 334	225 795	-41,18%	-8,71%
Créances acquises par affacturage					
Titres de transaction et de placement					
. Bons du Trésor et valeurs assimilées					

. Autres titres de créance					
. Titres de propriété					
Autres actifs	407 280	334 568	413 916	-17,85%	23,72%
Titres d'investissement	38 801	26 301	26 301	-32,22%	0,00%
. Bons du Trésor et valeurs assimilées					
. Autres titres de créance	38 801	26 301	26 301	-32,22%	0,00%
Titres de participation, Participations dans les entreprises liées et emplois assimilés	451	451	451	0,00%	0,00%
Créances subordonnées					
Immobilisations données en crédit-bail et en location	6 107 317	6 501 708	7 295 904	6,46%	12,22%
Immobilisations incorporelles	218 790	228 110	242 556	4,26%	6,33%
Immobilisations corporelles	43 190	40 266	40 731	-6,77%	1,15%
Total de l'Actif	16 637 748	17 005 261	17 895 759	2,21%	5,24%

Source : Wafasalaf

Revue analytique 2022-2023

L'actif est en hausse sur la période 2022-2023, en passant de 17.005.261 Kdh en 2022, à 17.895.759 Kdh en 2023.

Les principaux postes qui ont connu une évolution sur l'exercice de 2023 sont les suivants :

- Les autres actifs qui se sont établis à 413.916 Kdh en 2023 soit une évolution de 23,72% par rapport à 2022 ;
- Les immobilisations données en crédit-bail et en location, qui se sont établis à 7.295.904 Kdh en 2023 soit une évolution de 12,22% par rapport à 2022.

Revue analytique 2021-2022

L'actif est en légère hausse sur la période 2021-2022 en passant de 16.637.748 Kdh en 2021 à 17.005.261 Kdh en 2022. Cette évolution est due essentiellement aux :

- Créances sur les établissements de crédit et assimilés qui se sont établis à 451.590 Kdh en 2022 soit une évolution de 4,81% par rapport à 2021 ;
- Immobilisations données en crédit-bail et en location qui se sont établis à 6.501.708 Kdh en 2022, soit une évolution de 6,46% par rapport à 2021 ;
- Immobilisations incorporelles qui se sont établis à 228.110 Kdh en 2022, soit une évolution de 4,26% par rapport à 2021.

3) Analyse du passif du bilan

EN KDHS	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux					
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 615 104	4 938 268	4 893 080	36,60%	-0,92%
. A vue	82 064	101 330	151 134	23,48%	49,15%
. A terme	3 533 040	4 836 938	4 741 946	36,91%	-1,96%
Dépôts de la clientèle	3 069 252	3 269 655	3 523 254	6,53%	7,76%
. Comptes à vue créditeurs					
. Comptes d'épargne					
. Dépôts à terme					
. Autres comptes créditeurs	3 069 252	3 269 655	3 523 254	6,53%	7,76%

Titres de créance émis	6 247 451	5 266 355	5 660 939	-15,70%	7,49%
. Titres de créance négociables	6 247 451	5 266 355	5 660 939	-15,70%	7,49%
. Emprunts obligataires					
. Autres titres émis					
Autres passifs	1 287 411	1 171 251	1 245 142	-9,02%	6,31%
Provisions pour risques et charges	167 571	75 664	74 887	-54,85%	-1,03%
Provisions réglementées					
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie					
Dettes subordonnées	506 042	506 242	757 330	0,04%	49,60%
Ecart de réévaluation					
Primes liées au capital et réserves	1 117 612	1 327 612	1 357 612	18,79%	2,26%
Capital souscrit	113 180	113 180	113 180	0,00%	0,00%
moins capital non versé					
Report à nouveau (+/-)	212 833	4 119	7 028	-98,06%	70,63%
Résultat net en instance d'affectation (+/-)					
Résultat net de l'exercice (+/-)	301 291	332 914	263 306	10,50%	-20,91%
Total du Passif	16 637 748	17 005 261	17 895 759	2,21%	5,24%

Source : Wafasalaf

Revue analytique 2022-2023

Le passif est en hausse sur la période avec une valeur en 2023 de 17.895.759 Kdh, soit une augmentation de 5,24% par rapport à 2022. Cette hausse est due aux éléments suivants :

- La hausse de 7,76% des dépôts de la clientèle ;
- La hausse de 7,49% des titres de créance émis ;
- La hausse de 49,60% des dettes subordonnées.

Revue analytique 2021-2022

Le passif est en hausse sur la période, avec une valeur en 2022 de 17.005.261 Kdh, soit une augmentation de 2,21% par rapport à 2021. Cette hausse est due aux éléments suivants :

- La hausse des dettes envers les établissements de crédit et assimilées, suite à la mobilisation des CMT et à l'augmentation des taux ;
- La hausse de 18,79% des primes liées au capital et réserves.